

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION **MUNICIPALE**

**- Exercice des pouvoirs
délégués du Maire au titre du
mandat précédent
- Compte rendu**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat : Mme Marie-Hélène RIAMON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 24 avril 2014 et 2 février 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, dans son article 1, a donné au Maire délégation pour toutes les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T..

En application de ces délégations, la décision suivante a été prise par le Maire :

2020-44 **PROPRIETES COMMUNALES**

- Mise à disposition de locaux situés 21, rue des Vies Vieilles à l'Association " Point Doc Enseignants" – Convention d'occupation

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte de la décision prise dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 2 février 2016 et par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Lucien MURZI



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Conseils de Quartier
- Renouveau des huit
Conseils de Quartier et
modalités de fonctionnement
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 juillet 2014, les huit Conseils de Quartier ont été renouvelés.

La Ville de Roanne souhaite naturellement maintenir ces instances : les Conseils de Quartier offrent aux habitants une réelle possibilité de mieux participer à la vie locale, en organisant au plus près de nouveaux modes de partage de l'information, de consultation et de concertation et d'élaboration de projets proposés par les habitants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fonde juridiquement les Conseils de Quartier dans son article L.2143-1 : obligatoires dans les communes de 80 000 habitants et plus, ils peuvent être institués dans celles comprises entre 20 000 et 79 999 habitants, donc à Roanne.

Ce même article donne compétence au Conseil Municipal pour en fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Sur ces bases, les propositions suivantes sont formulées :

Les huit Conseils de Quartier seront maintenus, avec un périmètre identique, tel que précisé en annexe.

Leur dénomination se déclinera ainsi :

- Conseil de quartier Clermont
- Conseil de quartier Mulsant
- Conseil de quartier Paris
- Conseil de quartier Arsenal
- Conseil de quartier Le Parc
- Conseil de quartier Mâtel
- Conseil de quartier Bords de Loire
- Conseil de quartier Centre

La composition et le fonctionnement de chaque Conseil de Quartier seront les suivants :

- il y aura deux collèges :
 - * les habitants du quartier volontaires âgés de plus de 16 ans, avec possibilité pour les conseillers précédents de se représenter. Un tirage au sort interviendra dans l'hypothèse d'un nombre trop important de candidats ;
 - * les habitants du quartier tirés au sort sur la base des listes électorales à partir des îlots de rues ;
- les associations, institutions (dont OPHEOR) et professionnels du quartier seront invités-permanents ;
- les conseillers seront élus pour la durée du mandat municipal ;
- chaque Conseil élira en son sein un(e) président(e), habitant(e) du quartier et les membres de son bureau ;
- un(e) élu(e) de la Ville de Roanne assurera les fonctions de Vice-président(e) afin de co-animer ce Conseil et d'assurer l'interface avec la municipalité.

Il s'agit de :

- Edmond BOURGEON, Adjoint, Vice-président du Conseil de Quartier Clermont
- Pascal LASSAIGNE, Adjoint, Vice-président du Conseil de Quartier Mulsant
- Catherine DUFOSSE, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Paris
- Christophe PION, Adjoint, Vice-président du Conseil de Quartier Arsenal
- Fanny FESNOUX, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Le Parc
- Hélène LAPALUS, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Mâtel
- Clotilde ROBIN, Première Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire
- Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Centre

Le rôle et les missions du Conseil de Quartier seront les suivants :

- il ne s'agit ni d'un organe autonome ou indépendant, ni d'une association. Œuvrant dans le sens de l'intérêt général, du quartier et de la ville, il est une force de réflexion et de propositions sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie, au mieux vivre et à la cohésion sociale au sein du quartier et de la ville ;
- tout en respectant le fonctionnement de la commune et le pouvoir de décision reconnu aux élus du Conseil Municipal, son rôle s'articule autour de l'information, la consultation, la concertation et la co-élaboration :
 - * l'information : « montante et descendante », elle est réciproque entre les élus et les habitants ;
 - * la consultation : elle se fera très régulièrement sur les projets et actions concernant le quartier mais également la ville ;
 - * la concertation : elle portera sur des projets municipaux, là encore intéressant le quartier ou la ville. Les conseillers seront ainsi amenés à donner leur avis, enrichissant de leurs remarques et observations ces projets ;
 - * la co-élaboration : le Conseil et la Ville pourront l'un comme l'autre proposer des projets pour le quartier, lesquels, s'ils sont retenus, seront élaborés ensemble.

Les modalités pratiques de fonctionnement seront les suivantes :

- le Conseil de Quartier se réunira en séance publique, dans des locaux mis à disposition par la Ville, trois ou quatre fois par an, sans condition de quorum ;
- le public ne prendra la parole que sur autorisation du Président ;
- les dates et ordres du jour de ces réunions seront fixés d'un commun accord entre le Président et le Vice-président ;
- le Conseil pourra constituer des commissions et groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ils seront ouverts aux habitants, par exemple aux riverains d'un projet d'aménagement. Les agents des services municipaux peuvent y être associés pour mener une réflexion et prévoir une programmation d'actions sur les thèmes de travail retenus ;
- le fonctionnement des Conseils s'appuie sur une charte qui énonce les recommandations et bonnes pratiques au sein de ces instances ;
- les fonctions de conseillers, comme celles de Président sont gratuites et bénévoles.

Au plan financier, des moyens seront alloués sur la base d'un budget de fonctionnement maintenu, de 4 000 € par an et par Conseil.

Si des projets proposés par les conseillers sont retenus par la municipalité, des crédits spécifiques en investissement seront mis en place.

Un service municipal dédié assurera l'interface entre les conseils et les services municipaux et les élus. Il gèrera également les réunions des séances plénières, suivra l'ensemble des projets des Conseils, et sera leur interlocuteur dans toutes leurs demandes.

L'installation des nouveaux Conseils de Quartier s'effectuera après une large campagne de communication auprès du public, visant à favoriser l'adhésion de nouveaux habitants à ces instances.

Lors de la première réunion d'installation, il sera procédé à l'élection du Président et des membres du bureau.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le renouvellement de ces huit Conseils de Quartier ;
- examiner et approuver leur composition et les modalités de fonctionnement, tel que défini ci-dessus ;
- dire que les dépenses de fonctionnement seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de chaque exercice concerné, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif

Marie-Laure DANA BURNICHON



Périmètre des 8 conseils de quartier

01- Le quartier Clermont

délimité par la limite de commune de Villerest, la rue Eugène Bichon, rue de la Mirandole, Chantalouette, chemin de Villerest, rue du Mayollet, limites avec Riorges, rue Marguerite duras, rue Henri Desroches, le Renaison jusqu'au quai du Renaison, le quai du Renaison, le Renaison jusqu'à la Loire.

02- Le quartier Mulsant

délimité par le quai du Renaison, le Renaison, rue Henri Desroches, rue Joanny Augé, rue Auguste Dourdein, rue Jules Vachet, rue du Fuyant d'Oudan, le boulevard Ouest, la voie S.N.C.F. en direction du sud jusqu'au quai du Renaison.

03- Le quartier Paris

délimité par la voie S.N.C.F. entre la gare S.N.C.F. et le pont des Elopées, le boulevard Ouest, le boulevard Maréchal Joffre jusqu'à l'Oudan, l'Oudan jusqu'à la rue Albert Thomas, la rue Albert Thomas, la place Louis Flandre, l'avenue de Paris jusqu'à l'avenue Carnot, l'avenue Carnot et l'avenue Gambetta de l'avenue Carnot à la gare S.N.C.F.

04- Le quartier Arsenal

délimité par la pointe de la limite avec la commune de Mably au niveau de la rue Albert Thomas, le boulevard d'Arras jusqu'à la route de Briennon, la route de Briennon, la rue Alexandre Pouquet, la limite avec la commune de Mably au niveau de l'Arsenal jusqu'au pont d'Aiguilly, la RN 482 jusqu'au carrefour boulevard de la Marne, l'avenue de la Marne, la voie ferroviaire jusqu'à l'Oudan et l'Oudan jusqu'au chemin Gardet, la portion du chemin Gardet jusqu'à la limite de commune avec Mably.

05- Le quartier Le Parc

délimité par la voie ferroviaire entre la RN7 et l'avenue de la Marne, l'avenue de la Marne, la RD 482 de l'avenue de la Marne jusqu'au pont d'Aiguilly, la Loire en limite avec la commune de Perreux, la limite communale côté commune de Perreux jusqu'à la RN7, la RN7 jusqu'à la voie ferroviaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

06- Le quartier Mâtel

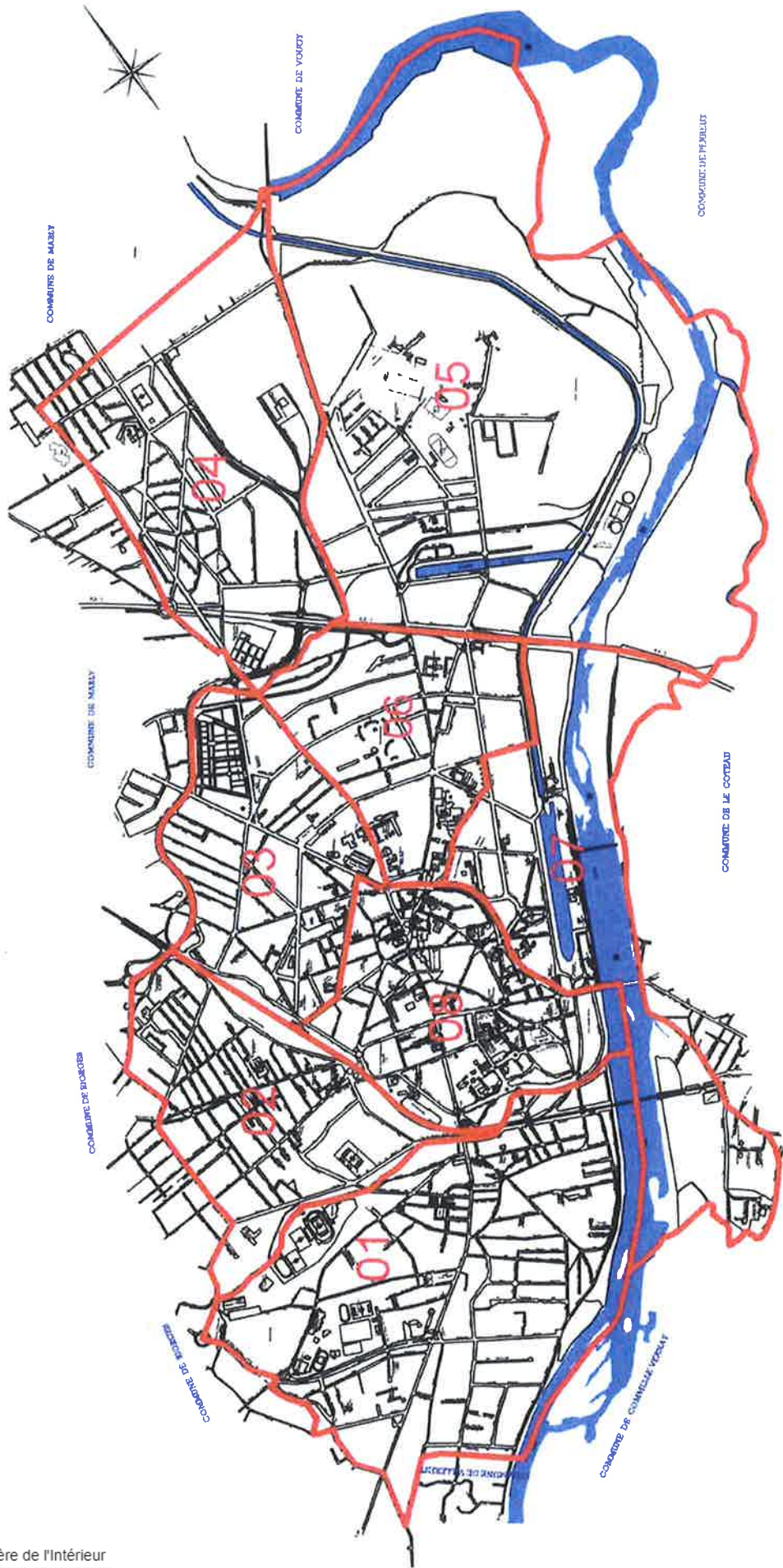
délimité par la RN7 au niveau du canal, le quai du canal jusqu'au boulevard des Côtes, le boulevard des Côtes jusqu'au boulevard Jean Baptiste Clément, le boulevard Jean Baptiste Clément jusqu'à la rue de l'Hôpital, la rue de l'Hôpital dans sa totalité, la rue Fontenille jusqu'à l'avenue de Lyon, l'avenue de Lyon entre le rue Fontenille et la place Louis Flandre, la rue Albert Thomas, le chemin Gardet jusqu'à l'Oudan, l'Oudan jusqu'à la RN7, la RN7 jusqu'au canal.

07- Le quartier Bords de Loire

Les limites de commune avec Le Coteau et Commelle Vernay, l'axe de la Loire jusqu'au pont sur la Loire, l'avenue de Lyon jusqu'à la rue Fontenille, la rue Fontenille de l'avenue de Lyon à la rue de l'Hôpital, la rue de l'Hôpital, le boulevard Jean Baptiste Clément, de la rue de l'Hôpital au boulevard des Côtes, le boulevard des Côtes, du boulevard Jean Baptiste Clément au quai du canal, le quai du canal jusqu'à la RN7, la RN7, du quai du canal à la limite avec le Coteau.

08- Le quartier Centre

délimité par l'axe de la Loire sur le pont sur la Loire, la Loire jusqu'à l'axe du Renaison, le Renaison jusqu'à la voie S.N.C.F., la voie S.N.C.F. jusqu'à la gare S.N.C.F, l'avenue Gambetta jusqu'à l'avenue Carnot, l'avenue Carnot dans sa totalité, l'avenue de Paris de l'avenue Carnot à la place Louis Flandre, l'avenue de Lyon dans sa totalité, le pont sur la Loire.



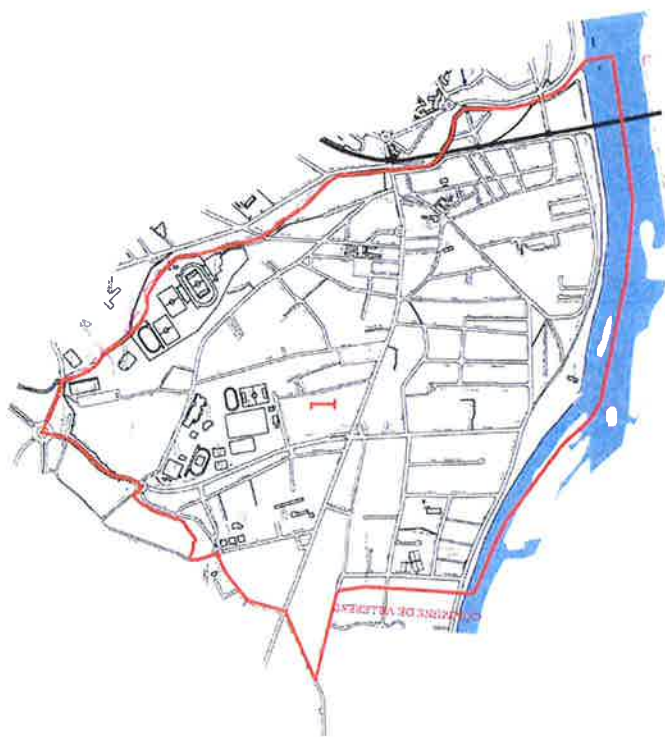
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



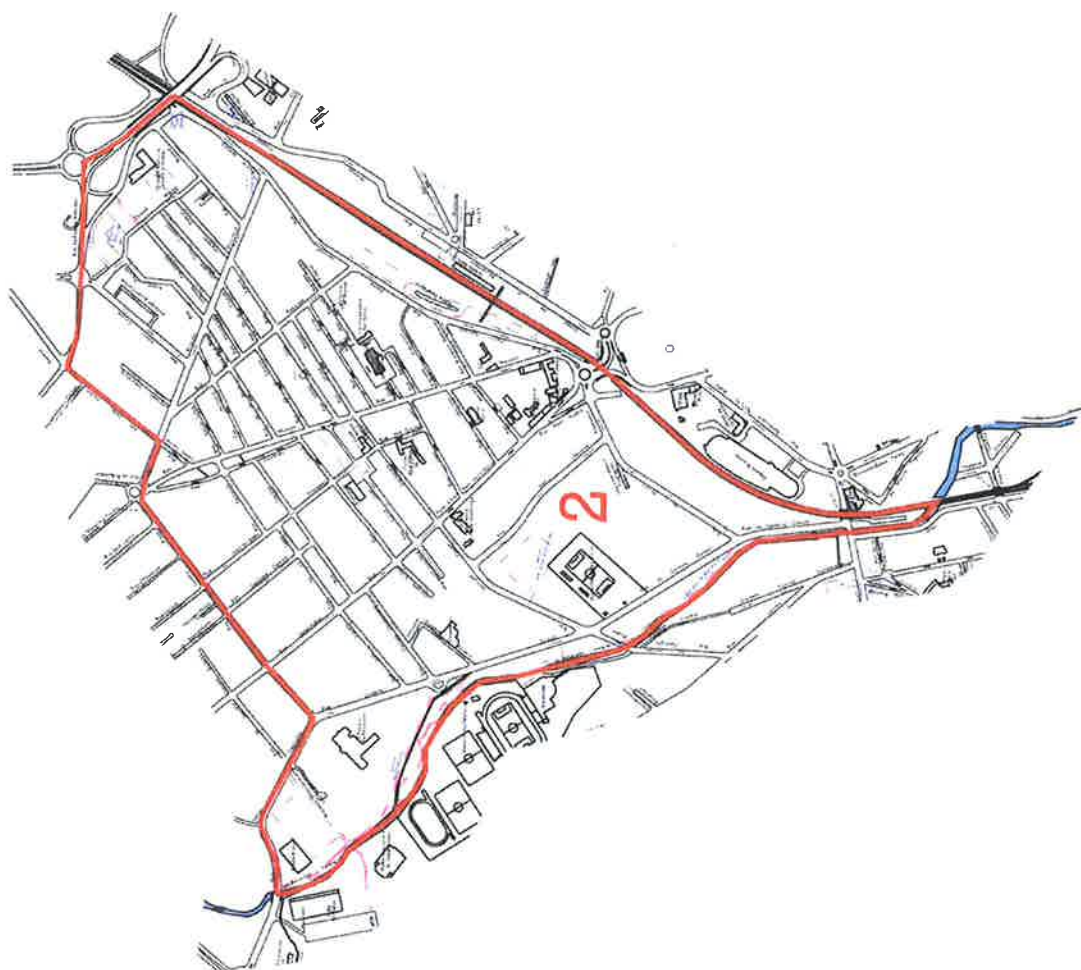
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



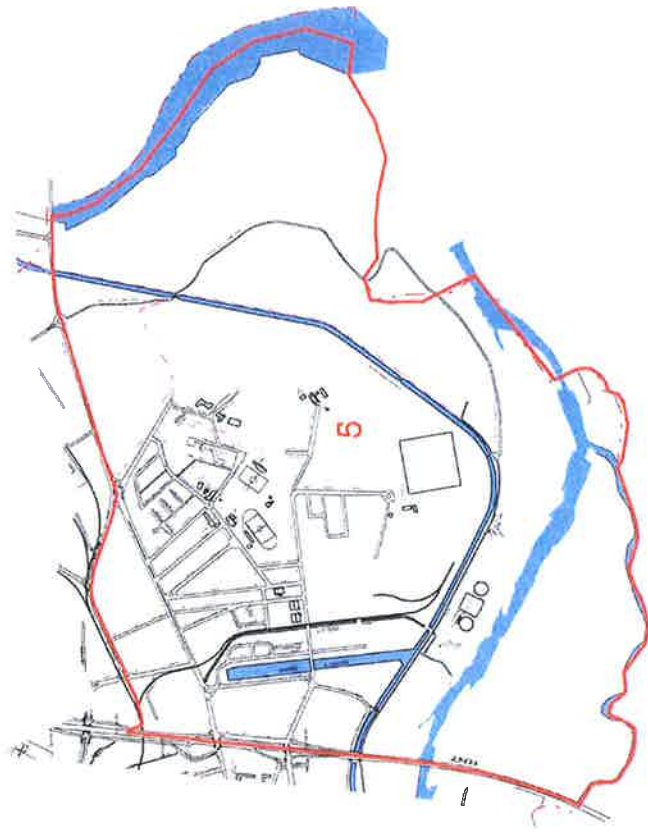
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



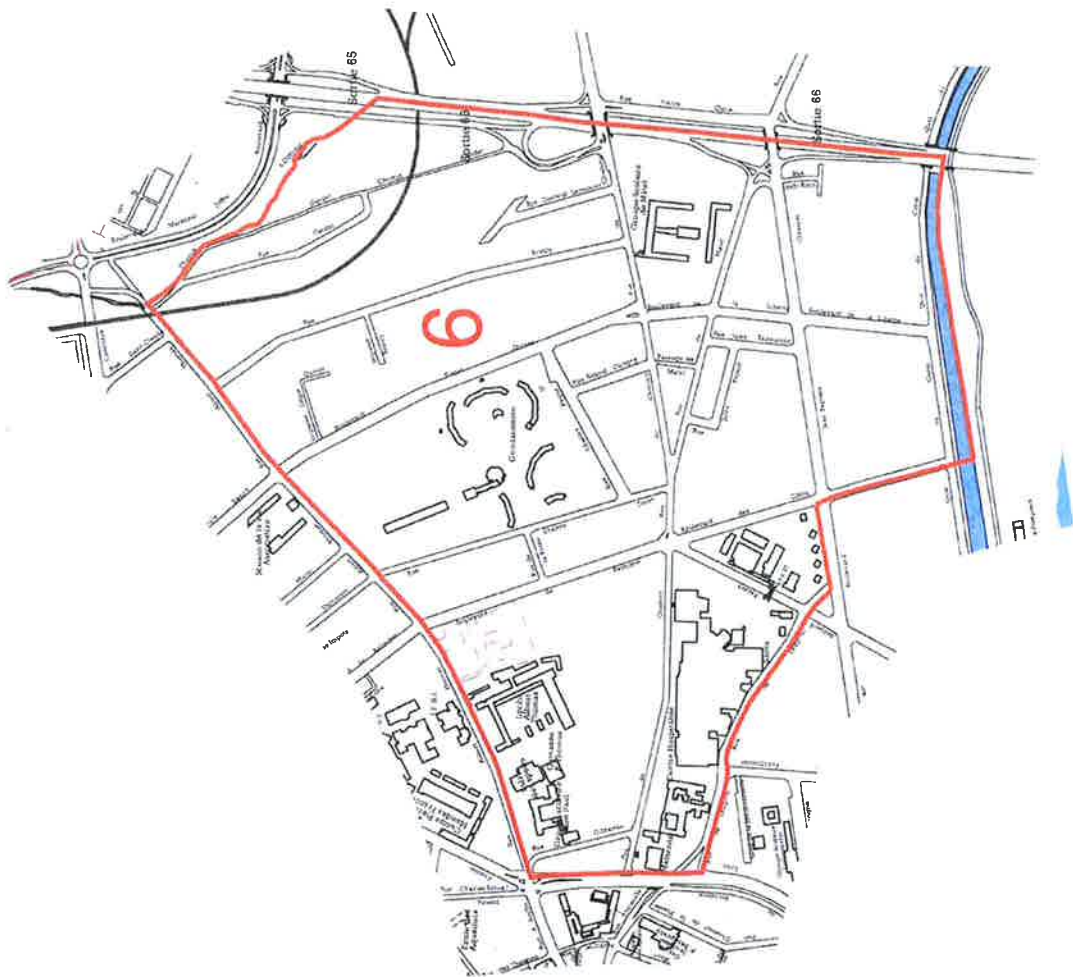
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



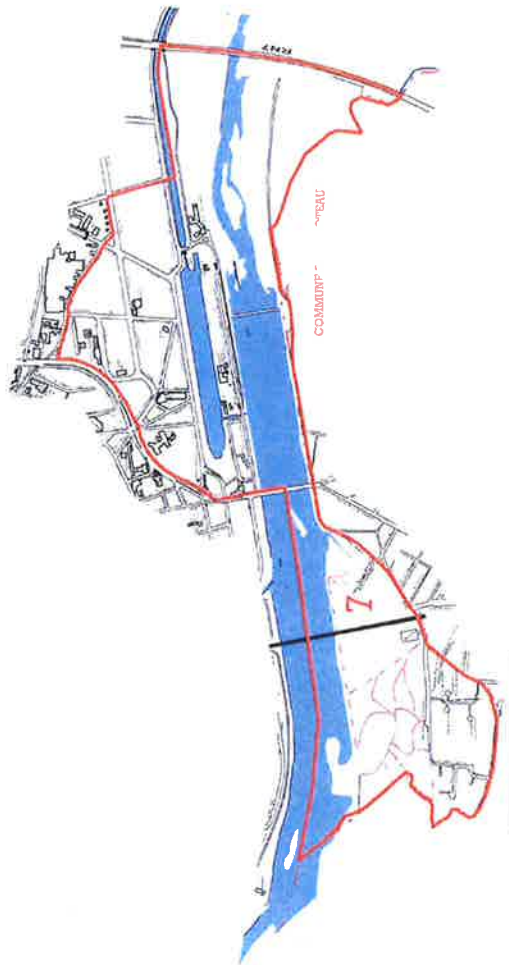
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



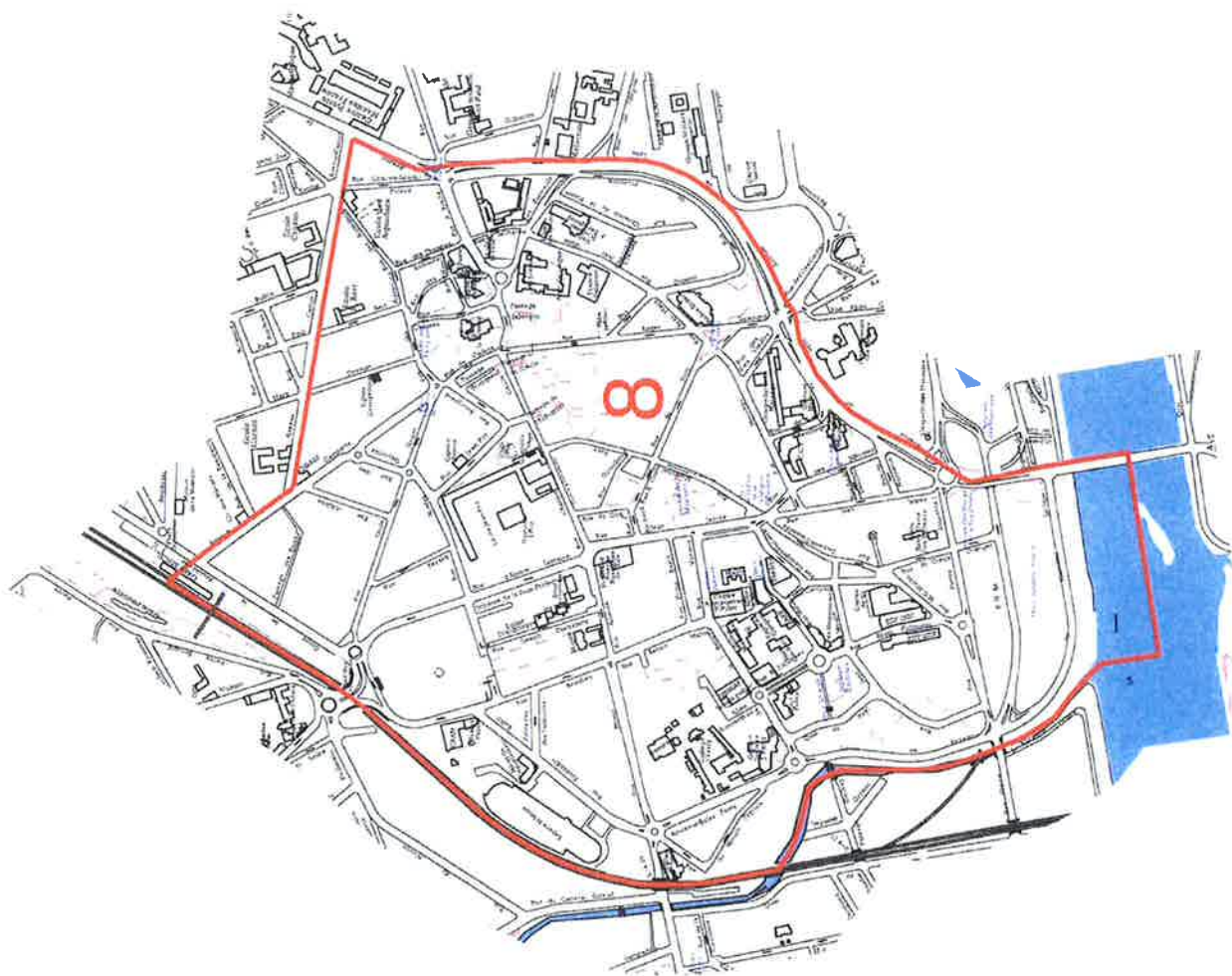
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

ADMINISTRATION **MUNICIPALE**

**- Lancement des marchés
publics
- Information**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Alexandre GRANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Travaux	Accord cadre multi attributaires Réalisation de différents travaux d'espaces verts	M.A.P.A.	1 an reconductible pour une durée globale de 4 ans	Mai 2020 Juin 2020
Travaux	Programme de démolition Année 2020 (3 lots)	M.A.P.A.	6 mois	Juin 2020 Juillet 2020
Fournitures	Modernisation du gril technique de la scène du théâtre municipal	M.A.P.A.	1 semaine	Mai 2020 Juin 2020
Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Création d'une ZAC et choix d'un aménageur site République/Gambetta	M.A.P.A.	12 mois (Tranche ferme - TO1 et TO3) + 3 ans TO2	Mai 2020 Juin 2020
Services	Transport et valorisation des déchets verts Années 2020 à 2024 (2 lots)	M.A.P.A.	1 an reconductible pour une durée globale de 4 ans	Mai 2020 Juin 2020
Services	Etablissement de diagnostics amiante	M.A.P.A.	1 an reconductible pour une durée globale de 4 ans	Mai 2020 Juin 2020

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de l'Achat public et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Alexandre GRANGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

ADMINISTRATION **MUNICIPALE**

**- Commission Consultative
des Services Publics Locaux
- Rapport d'activité 2019
- Examen**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Mme Fadwa FADHLOUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, doit présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, et avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est rappelé qu'elle intervient à plusieurs titres et notamment en ce qui concerne l'examen :

- du rapport annuel établi par les délégataires de service public ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement non collectif et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères selon les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée par le Conseil Municipal sur tout projet de Délégation de Service Public ou sur tout projet de régie avec autonomie financière.

La commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Perez, Adjoint, en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments et du Patrimoine, afin de procéder à l'examen :

- * du rapport d'activité de Délégation de Service Public Réseau de Chaleur ;
- * du rapport d'activité de la société Lafay, délégataire du Service Public de la fourrière automobile ;
- * des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- * du bilan d'activité du Service Funéraire Public et du Crématorium.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Affaires
Juridiques



Fadwa FADHLOUN

RAPPORT D'ACTIVITES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX

ANNEE 2019

VILLE DE ROANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Lors de ses séances des 22 mai 2014 et 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de cinq membres titulaires, cinq membres suppléants et cinq représentants d'associations locales.

La commission est composée des membres ci-dessous :

- M. Yves NICOLIN, Maire, Président

- M. Daniel PEREZ, Adjoint, titulaire
- M. Edmond BOURGEON, Adjoint, titulaire
- Mme Brigitte DURANTET, Adjointe, titulaire
- M. Pascal LASSAIGNE, Conseiller Municipal, titulaire
- Mme Marie-Hélène RIAMON, Conseillère Municipale, titulaire
- M. Roland MIGNARD, Adjoint, suppléant
- Mme Simone TRAMBOUZE, Conseillère Municipale, suppléante
- Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, suppléante
- Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, suppléante
- M. Christian MILON, Conseiller Municipal, suppléant

- Mme Raymonde BRETTE, Office du Tourisme
- M. Jean-Luc BRISE, Syndicat des Bouchers du Roannais
- Mme Agnès DE BROCHE, U.F.C. Que Choisir
- M. Christophe BESSON, Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise
- M. Frédéric DALAUDIERE, Vitrites de Roanne

REUNION DE LA COMMISSION

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de M. Daniel Perez, le 1^{er} octobre 2019 à 17 h 00.

L'ordre du jour portait sur l'examen :

- du rapport d'activité de Délégation de Service Public Réseau de Chaleur ;
- du rapport d'activité de la société Lafay, délégataire du service public de la fourrière automobile ;
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- du bilan d'activité du Service Funéraire Public et Crématorium (services municipaux en régie dotés de l'autonomie financière).

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR

La C.C.S.P.L. a pris connaissance du rapport.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE FUNERAIRE PUBLIC ET CREMATORIUM

La C.C.S.P.L. a pris connaissance du rapport.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SOCIETE LAFAY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

La C.C.S.P.L. a pris connaissance du rapport.

Les membres se sont interrogés sur le nombre en diminution de jours de garde.

Il a été répondu que les véhicules étaient restitués plus rapidement à leur propriétaire et il a été observé que la société Lafay était déficitaire sur cette activité.

EXAMEN DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET SUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – Année 2018

La C.C.S.P.L. a pris connaissance du rapport.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES SERVICES DE COLLECTE, D'EVACUATION OU DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – Année 2018

La C.C.S.P.L. a pris connaissance du rapport.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE FUNERAIRE PUBLIC ET CREMATORIUM

La C.C.S.P.L. a pris connaissance du rapport.

Les membres ont fait observer qu'il serait peut-être bienvenu de trouver une autre dénomination au nouveau cimetière créé en 1975.

* * * * *

ANNEXE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

VILLE DE ROANNE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 1^{er} OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de M. Daniel PEREZ, le 1^{er} octobre 2019 à 17 h 00.

Il est rappelé que la synthèse de chaque rapport présenté lors de cette commission, a été transmise à l'ensemble des participants.

Etaient présents :

- pour la Ville de Roanne

M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, Edmond BOURGEON, Adjoint, M. Pascal LASSAIGNE, titulaires, M. Christian MILON, suppléant

- pour les associations représentatives des usagers

Mme BOY, représentant U.F.C. que Choisir

- Etaient également présents (pour la Ville de Roanne) :

M. Jean-Luc CONDETTE, Directeur Général Adjoint, M. Claude GARCIA, responsable du service Sécurité, Accessibilité, Santé Publique et Développement Durable, Mme Laurence CHAMBONNIERE, Police Municipale, M. MUGUET, Pôle Ingénierie, M. Jean-Michel DEVAUX, responsable du Service Funéraire Public et M. Pierre-Antoine GIRARD, Adjoint du Service Funéraire Public

- Etaient absents : Mme Raymonde BRETTE, représentant l'Office de Tourisme, M. Jean-Luc BRISE, représentant le Syndicat des Bouchers du Roannais, M. Christophe BESSON, représentant le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise, M. Frédéric DALAUDIERE, représentant les Vitrites de Roanne

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR

M. MUGUET, pôle Ingénierie, présente le rapport d'activité du service public réseau de chaleur.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SOCIETE LAFAY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Mme Laurence CHAMBONNIERE, Police Municipale, présente le rapport d'activité de la société LAFAY concernant la fourrière automobile.

MME DURANTET s'étonne du nombre réduit de jours de garde.

M. PEREZ note effectivement que les véhicules sont restitués plus tôt aux propriétaires que l'année dernière. Il fait observer que les recettes et dépenses ne sont pas équilibrées ce qui engendre un déficit pour la société.

Accusé de réception

042-214201873-2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

EXAMEN DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET SUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – Année 2018

M. GARCIA, responsable du service Sécurité, Accessibilité, Santé Publique et Développement Durable, présente les rapports d'activité relatifs au prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi qu'aux services d'assainissement collectif et non collectif.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES SERVICES DE COLLECTE, D'EVACUATION OU DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – Année 2018

M. GARCIA, responsable du service Sécurité, Accessibilité, Santé Publique et Développement Durable, présente le rapport d'activité relatif aux services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Aucune observation ni remarque ne sont formulées.

EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE FUNERAIRE PUBLIC ET CREMATORIUM


M. DEVAUX, responsable du Service Funéraire Public, présente le bilan d'activité du Service Funéraire Public et Crématorium, régie dotée de l'autonomie financière.

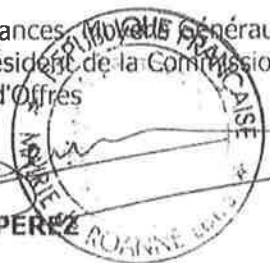
Mme BOY, représentante d'UFC Que Choisir, s'étonne que le "nouveau" cimetière n'ait pas une dénomination car il a été créé en 1975 donc n'est plus réellement nouveau.

M. PEREZ indique que cette observation sera examinée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PEREZ lève la séance à 17 heures 55.

L'Adjoint en charge des Finances Moyennes Généraux,
Bâtiments, Patrimoine, Président de la Commission
d'Appel d'Offres


Daniel PEREZ



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- **Stationnement payant**
- **Report gratuit des abonnements**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne organise en régie la gestion du stationnement réglementé par tranche horaire ou abonnements, annuels, trimestriels ou mensuels.

La pandémie de Covid-19 survenue sur le territoire national, et les contraintes de confinement imposées par le Gouvernement à compter du 16 mars 2020, ont perturbé la gestion des redevances d'occupation de la voirie, et contraint les usagers à régler leurs abonnements, alors que la gratuité des emplacements de stationnement soumis à redevance a été accordée entre le 16 mars et le 1^{er} juin 2020 inclus.

Les abonnements liés au stationnement concernent les parkings aménagés, puis les parkings et places situés en voirie.

Il convient de proroger le délai des abonnements acquis par les usagers, au prorata des jours d'abonnement compris durant la période de gratuité du stationnement du 16 mars au 1^{er} juin 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le report gratuit des abonnements annuels, trimestriels et mensuels contenus dans la période de référence, au prorata du nombre de jours d'abonnement acquis durant la période de gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la
Tranquillité et la Santé Publiques

Edmond BOURGEON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

**- Remise gracieuse de loyers
à la société l'En-K
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} août 2016, la société l'En-K, représentée par Madame Laure SOUBAGNE, occupait le kiosque n° 3, place des Promenades, pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide.

Par courrier recommandé en date du 27 janvier 2020, la société l'En-K a informé la Ville de Roanne du non renouvellement de son bail, conformément à la convention du 1^{er} août 2016, et de son départ au 14 avril 2020.

En raison de la période de crise sanitaire, l'état des lieux et la remise des clés n'ont pu se faire dans les délais prévus. La société l'En-K n'a pu vendre le matériel dont elle disposait, et a dû payer un surcoût d'assurance supplémentaire puisque la remise des clés n'a pu se faire qu'au 20 mai 2020. Par ailleurs, la société l'En-K a précisé qu'elle laisse en place l'installation électrique, financée par ses soins, au début de son bail.

Aussi, la société l'En-K a demandé de pouvoir obtenir une remise gracieuse de ses derniers loyers à savoir :

- Loyer de février : 205 €
 - Loyer de mars : 205 €
 - Loyer d'avril : 88,83 €
- Soit un total de 498,83 €.

Eu égard aux raisons évoquées ci-dessus, il est proposé de donner suite favorable à cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'annulation des loyers dûs par la société l'En-K pour la période de février, mars et avril 2020 pour un montant total de 498,83 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour finaliser cette annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies

Christophe PION



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Subventions exceptionnelles
- Demandes du Club des Hockeyeurs Roannais et de l'Association Sportive du Parc des Sports Football
- Avenants n° 1
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Gilles PASSOT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club des Hockeyeurs Roannais a connu une saison 2019/2020 exceptionnelle en atteignant les quarts de finale de la coupe de France et les demi-finales des play-offs du championnat D2.

L'association ayant uniquement budgété un déplacement en 1/8^{ème} de finale des plays-offs, a dû faire face à des dépenses imprévues pour le déplacement en quarts de finale à Morzine (transport, hébergement, repas pour 22 joueurs et 2 accompagnateurs). Compte tenu de la suppression des dernières rencontres sportives de cette saison en raison de la crise sanitaire, le Club des Hockeyeurs Roannais connaît aussi un important manque à gagner suite à l'annulation de la demi-finale face à Annecy, avec la perspective d'accueillir deux matchs à domicile.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

L'association ayant bénéficié en 2020, d'une subvention de fonctionnement conventionnée de 40 000 € entérinée par le Conseil Municipal du 14 janvier 2020, il convient d'établir un avenant.

L'Association Sportive du Parc des Sports Football, quant à elle, est une association qui regroupe près de 200 licenciés issus en très grande majorité du quartier. Elle joue également un rôle de médiation sociale depuis de nombreuses années.

La précédente saison, l'association s'est trouvée en grande difficulté financière et a été placée en redressement judiciaire. Dès lors, la Municipalité a décidé de l'aider en mettant en place un accompagnement administratif, financier et organisationnel auquel la nouvelle équipe dirigeante du club a adhéré. A l'appui de documents comptables, force a été de constater que l'association a bien mis tout en œuvre pour épurer le passif grâce à une gestion saine et rigoureuse cette saison.

La procédure judiciaire touchant à sa fin et afin de pouvoir bénéficier d'un plan de redressement, l'association se trouve dans l'obligation de verser la somme de 7 567,38 € au mandataire, correspondant à une partie de la dette et à ses frais de missions. Malheureusement en raison de la crise sanitaire, plusieurs manifestations ont été annulées et malgré un exercice comptable bénéficiaire cette saison, l'association se trouve dans l'impossibilité de régler cette somme.

Compte tenu des efforts de la nouvelle équipe dirigeante pour maintenir le club en activité, la Ville de Roanne souhaite maintenir l'accompagnement mis en place cette saison.

L'Association Sportive du Parc des Sports Football ayant bénéficié en 2020, d'une subvention conventionnée de 5 500 € pour le fonctionnement et 200 € pour l'organisation d'une manifestation, approuvée par le Conseil Municipal du 14 janvier dernier, il est donc proposé un avenant formalisant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Club des Hockeyeurs Roannais et 7 500 € à l'Association Sportive du Parc des Sports Football;
- examiner et approuver les avenants à intervenir avec le Club des Hockeyeurs Roannais et l'Association Sportive du Parc des Sports Football ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que ces sommes seront réglées sur les crédits inscrits au budget 2020, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 12 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

Gilles PASSOT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

FINANCES - MOYENS GENERAUX

**- Mise à disposition de la
salle Fontalon à titre gratuit
à l'Association Espoir Santé
Harmonie
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Espoir Santé Harmonie est une association dont l'objet social est de venir en aide aux malades du Roannais atteints du cancer par l'achat de matériel de dépistage et de matériel contre la douleur.

Cette association a permis aux centres de soins du Roannais et en particulier à l'hôpital de Roanne de bénéficier, jusqu'à ce jour, de matériel de dépistage, de soins et de confort pour les malades atteints du cancer pour un montant de 1 270 000 €.

Cette année et dans le cadre de Roanne Table Ouverte (R.T.O.), l'association qui fêtera ses 30 ans, organisera, si les conditions sanitaires le permettent, en partenariat avec Les Tables Roannaises un grand repas le vendredi 16 octobre 2020 à la Salle Fontalon dont les bénéficiaires permettront à l'association de porter de nouveaux projets de financement notamment à destination du service de radiothérapie de l'hôpital de Roanne.

La Ville de Roanne souhaite donc à titre exceptionnel, mettre à disposition gratuitement la salle Fontalon, le vendredi 16 octobre 2020, au profit de l'association Espoir Santé Harmonie, pour la tenue de ce repas caritatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la mise à disposition gratuite de la salle Fontalon pour l'Association Espoir Santé Harmonie le 16 octobre 2020 dans le cadre de l'évènement "Roanne Table Ouverte".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les Professions Médicales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Guy SERGENTON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

RESSOURCES HUMAINES

**- Droit à la formation des élus
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit à la formation pour pouvoir assurer leur mandat. Cette disposition a été renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui comportait un important volet formation destiné à faciliter l'exercice de ce droit.

Le Conseil Municipal bénéficie pleinement de ce droit à formation dans le cadre réglementaire à condition que l'organisme dispensant la formation détienne l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent en effet une dépense obligatoire pour la Ville de Roanne.

Le montant des dépenses de formation peut aller jusqu'à 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2017, le dispositif du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) des élus est opérationnel. Ce nouveau dispositif coexiste avec celui du droit à la formation, prévu par la loi de 1992.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;
- approuver ce droit à la formation qui s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, ressources humaines, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité) ;
 - les formations en lien avec la délégation (urbanisme, environnement, social, sécurité, éducation.....) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIINN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

- les formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).
- dire que la formation est obligatoire pour les élus ayant une reçu une délégation dès la première année du mandat ;
- dire que le montant des dépenses de formation, incluant frais pédagogiques, déplacements, compensation des pertes de revenus, sera au plus égal à 20 000 € par an ;
- dire que chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité sera annexé au compte administratif ;
- dire que les élus locaux disposent également du D.I.F. d'une durée de 20 heures par année de mandat. L'exercice de ce droit relève de l'initiative personnelle des élus. La demande du D.I.F. doit être adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations qui prend en charge les frais ;
- dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10

RESSOURCES HUMAINES

- Frais de déplacement des élus
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit au bénéfice des élus des garanties dans l'exercice de leur mandat.

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il en va ainsi du droit au remboursement des frais de déplacements.

Les frais de déplacement occasionnés par des réunions dans une commune autre que la Ville de Roanne sont pris en charge selon les mêmes conditions que les agents. Les élus doivent remplir le formulaire des états de frais de déplacement.

Les frais exceptionnels liés à un évènement dans l'intérêt de la collectivité donnent lieu à un mandat spécial délibéré en Conseil Municipal. Les frais engagés (frais de restauration, d'hébergement, de déplacements) seront indemnisés dans la limite des règles allouées aux déplacements des agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le remboursement des frais de déplacement des élus, pour participer aux réunions, lorsqu'elles se déroulent hors de la commune, le remboursement s'effectuant alors sur les bases forfaitaires applicables aux fonctionnaires ;
- autoriser le Conseil Municipal à réaliser des mandats spéciaux pour les événements exceptionnels dans la limite des règles allouées aux déplacements des agents ;
- dire que les dépenses seront prélevées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Jumelages et des Affaires Internationales, des Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants et des Animations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Adina LUPU BRATILOVEANU



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

RESSOURCES HUMAINES

**- Versement d'une prime
exceptionnelle dans le cadre
de l'état d'urgence sanitaire
déclaré pour faire face à
l'épidémie de COVID-19
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 relative à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 a imposé des mesures de confinement et prononcé l'état d'urgence jusqu'au 23 mai 2020, lequel a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, pendant la crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;

Considérant que :

- le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent, n'est pas reconductible et peut être versé en plusieurs fois ;
- cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020 ;
- cette prime ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIINN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Considérant que le Conseil Municipal ouvre la possibilité du versement de cette prime et que le Maire de la Ville de Roanne sera chargé de l'exécution en accordant les primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des services qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- dire que la période concernée ouvrant droit à cette prime prend fin le 11 mai 2020, jour de reprise en présentiel de la majorité des agents de la Ville de Roanne ;
- décider de verser en une seule fois cette prime à chaque agent exposé à un risque direct relevant du grand public ;
- dire que le montant par agent est de 26 € net par jour d'exposition au risque avéré dans la limite de 1 000 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines

Fanny FESNOUX



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

COMMERCE - ARTISANAT

- **Soutien exceptionnel au commerce et à l'artisanat locaux**
- **Exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des terrasses et des étalages de commerçants sédentaires pour l'année 2020**
- **Exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasses pour l'année 2020**
- **Exonération de deux mois de redevance au titre des droits de place pour les taxis, les restaurateurs ambulants et le manège enfantin**
- **Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée à travers le monde.

Le 14 mars 2020, le Gouvernement a décidé du passage au stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de réduire à leur plus strict minimum les contacts, les rassemblements et les déplacements, et ainsi préserver la santé des français.

Afin de ralentir la propagation du virus, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, dont les magasins de vente et centres commerciaux, et les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

A compter du 11 mai 2020, de nombreux commerces ont pu rouvrir à l'exception des bars, cafés et restaurants car leur activité ne permettait pas de limiter dans un premier temps la circulation du virus. La réouverture de ces établissements a pu s'effectuer depuis le 2 juin dernier.

Parce que la propagation du virus COVID-19 a et aura un impact fort sur de nombreuses activités économiques, il est proposé :

- d'exonérer, pour l'année 2020, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses et des étalages (fruits & légumes, fleurs, journaux, portants, pancartes mobiles), l'ensemble des redevables immatriculés au Registre des Sociétés ou des Métiers, et dont l'ouverture est intervenue le 14 mars au plus tard. Les autres bénéficieront de 50% d'abattement, tel que le prévoit le tarif municipal en vigueur ;
- d'exonérer, pour l'année 2020, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasses autorisées au 14 mars au plus tard, qui seront sollicitées et autorisées par arrêté, sous réserve qu'elles soient techniquement possibles et qu'elles respectent les prescriptions imposées au cas par cas, dans l'optique de permettre une distanciation physique entre la clientèle consommant sur place ;
- d'exonérer du paiement de la redevance de droit de place les taxis, les restaurateurs ambulants (chalet privé et camion restaurant bénéficiant d'un emplacement) et le manège enfantin situé Place des Promenades Populle, pour une période de deux mois, durée pendant laquelle ces professionnels n'ont pas pu exploiter l'espace concédé de manière usuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les exonérations de redevance d'occupation du domaine public au titre de terrasse et étalages et des droits de place les redevables, dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, des Professions libérales, des
Affaires Commerciales et des animations

Sophie ROTKOPF



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13

COMMERCE - ARTISANAT

- **Dynamisation du commerce et de l'artisanat locaux**
- **Animations organisées par les Vitrines de Roanne**
- **Exonération des droits d'occupation du domaine public**
- **Année 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer l'attractivité.

En ce sens, la Ville de Roanne s'est attachée à nouer des partenariats constructifs et dynamiques avec Les Vitrites de Roanne dans la mesure où le maintien de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu fort pour la Ville de Roanne en termes de lien social, d'animation et de développement économique.

Ainsi, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les animations organisées par l'association Les Vitrites de Roanne ci-après :

- un déballage en date du 25 juillet 2020. Cette exonération des droits d'étalage concernerait tous les commerçants sédentaires situés en zone piétonne et, dans les rues Jean Jaurès, de Cadore et Alsace Lorraine participants, sous réserve de la compatibilité du déballage avec les circulations piétonne et routière, et du respect des espaces destinés au stationnement.
- les animations initiées à l'occasion de la grande braderie Place du Marché, ainsi qu'un stand de restauration Rue Charles de Gaulle, le dimanche 13 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les exonérations des droits d'occupation du domaine public au titre des animations susmentionnées organisés par l'association "Les Vitrites de Roanne", et dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Jade PETIT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14

AFFAIRES SOCIALES

- Maisons des Services
Publics
- Mise à disposition de locaux
aux partenaires
- Convention-type
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne possède deux Maisons de Services Publics (M.S.P.) situées 19 place d'Elbeuf dans le quartier du Parc et 28 bis, rue du Mayollet dans le quartier Saint-Clair, gérées par deux responsables rattachés au Centre Communal d'Action Sociale de Roanne.

Les responsables de ces M.S.P. ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation.

Une démarche de label "France Services" est en cours, en lien avec les services de l'Etat.

Par ailleurs, des bureaux fonctionnels sont mis à disposition gratuitement d'organismes partenaires, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions.

A ce jour, les M.S.P. accueillent régulièrement et respectivement :

- un écrivain public du droit commun du Conseil Départemental de l'accès au Droit de la Loire (C.D.A.D.) ;
- un écrivain public du droit des étrangers du C.D.A.D. de la Loire ;
- un juriste du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire (C.I.D.F.F.) ;
- un agent de l'Association Nationale d'Entraide Féminine (A.N.E.F.) pour son service éducatif en milieu ouvert de Montbrison ;
- l'association Animation-Formation-Aide aux Familles (A.F.A.F.) ;
- le défenseur des droits ;
- Roannais Agglomération pour l'action "OUI CAP" ;
- un médiateur santé de Roannais Agglomération ;
- l'Elu(e) du quartier.

Il est proposé une convention-type d'occupation des locaux pour les organismes partenaires afin de clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de leurs permanences.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention-type à intervenir avec les différents organismes partenaires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,
Politique de la Ville et C.C.A.S.

Corinne TRONCY



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

SPORTS

- **Opération Pass'sport
petites et grandes vacances**
- **Dispositif Ecole Roannaise
des Sports**
- **Conventions-types avec les
partenaires**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions "sport pour tous", la Ville de Roanne organise :

- pendant les vacances scolaires, l'opération Pass'Sport destinée aux jeunes âgés de 8 à 16 ans dont l'objet est de proposer des stages sportifs, culturels ou de loisirs ;
- en période scolaire, le dispositif Ecole Roannaise des Sports en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans ; le principe est de mettre à disposition des enfants, un outil éducatif permettant le développement des capacités motrices et physiques tout en respectant l'aspect ludique au détriment de la compétition, d'inciter l'enfant à rejoindre les clubs ou autres structures susceptibles de l'accueillir.

Les stages et initiations aux activités sportives sont encadrés par des partenaires issus en grande majorité du tissu associatif local. A ce titre, une convention-type a été entérinée par le Conseil Municipal du 17 septembre 2015 fixant les conditions et modalités de mise en place des deux dispositifs avec le partenaire encadrant. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il convient de modifier les conventions-types actuelles en renforçant leurs engagements.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les conventions-types à intervenir avec les partenaires encadrant l'opération Pass'Sport et le dispositif Ecole Roannaise des Sports ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que les dépenses en résultant seront réglées dans le cadre du budget concerné, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 11 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Sport et des Equipements sportifs



Quentin GUILLERMIN

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°16

SPORTS

**- Labellisation d'espaces
sportifs et espaces de jeux
"Espace sans tabac"
- Avenant n° 1 avec le
Comité Loire de la Ligue
contre le Cancer
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne et le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer ont signé le 20 avril 2017 une convention de partenariat énonçant les modalités de mise en œuvre des espaces sans tabac dans le jardin des senteurs.

Afin de déployer les "espaces sans tabac" sur la commune, un avenant est nécessaire afin d'étendre l'interdiction de consommation de tabac sur les espaces suivants :

- Bords de Loire, partie parc, tous les espaces de jeux, sur bas port, aire fitness, terrains de sports et jeux d'eau ;
- Complexes sportifs, Malleval, Griffon, Fontalon et Parc des Sports, dans toutes les parties identifiées sur chacun des sites.

Il est rappelé que, lancé par la Ligue contre le cancer, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Ce label s'inscrit dans une continuité de santé publique. Le décret d'interdiction de fumer dans les lieux publics dit « décret Bertrand » a apporté deux démonstrations : la bonne perception des actions visant à délimiter les espaces sans tabac et la possibilité de leur mise en œuvre.

En initiant le projet des espaces extérieurs sans tabac, la Ligue invite les pouvoirs publics à initier une action de dénormalisation, rétablissant la possibilité d'évoluer dans un espace et une ville sans tabac pour la protection de la santé de tous. L'heure est désormais à la dénormalisation du tabagisme qui favorise son arrêt et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Les espaces sans tabac contribuent à réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac, éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains, préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies, rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

La poursuite de ce partenariat avec la Ligue contre le Cancer nécessite :

- un avenant avec le Comité Loire de la Ligue nationale contre le Cancer ;
- un arrêté municipal ;
- une communication préalable ;
- une signalétique personnalisée à installer sur le site réalisée sur la base d'un standard édité par la Ligue (pour mémoire : prise en charge du coût de production des panneaux à hauteur de 50 % par la ligue).

La labellisation des nouveaux espaces prendra effet sur l'ensemble des sites dès octobre 2020. Les instances de la Ligue contre le cancer seront invitées à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 de partenariat avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **17 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

Maryvonne LOUGHRAIEB



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

EDUCATION - JEUNESSE

- Rentrée scolaire 2020
- Modification de la carte scolaire
- Propositions du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire
- Avis

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Mme Catherine DUFOSSE, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courriers en date du 22 avril et du 27 mai 2020, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) de la Loire a annoncé les prévisions de carte scolaire sur la Ville de Roanne pour la rentrée de septembre 2020, à savoir :

- suppression d'un poste au sein de l'école maternelle Wilson ;
- affectation d'un poste supplémentaire à l'école primaire Mâtel ;
- affectation d'un poste supplémentaire à l'école primaire Fontquentin.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable aux propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale concernant la rentrée 2020.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet cette délibération à avis :

Avis favorable : 33 voix (groupe Majorité + M. Iacovella)

Avis défavorable : 6 voix (groupes Collectif 88 % + A Gauche pour Roanne)

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale concernant la rentrée 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires

Catherine DUFOSSE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

EDUCATION - JEUNESSE

**- Chantiers Educatifs 2020
- Convention avec le
Département de la Loire,
SESAME et l'ANEF
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

M. Mahdi NOUIBAT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne développe une intervention spécifique, par le biais des chantiers éducatifs, en direction des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale. A l'origine, cet outil est initié par le Département de la Loire afin de répondre à la préoccupation des clubs de prévention d'offrir une alternative au "tout animation" pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Le principe est d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux pour une durée de 100 heures chacun. Ce dispositif présente le triple avantage pour les jeunes de découvrir l'environnement du travail, d'acquérir un début d'expérience professionnelle et d'obtenir une aide financière car ils sont rémunérés sur la base du S.M.I.C. horaire.

Afin de ne pas concurrencer le monde du travail, il permet à chacun de bénéficier d'un premier contrat de travail limité à 100 heures par an au sein des services : Environnement (Serres Municipales, Mobilier urbain, Espaces verts), Ressources Opérationnelles (Maintenance Voirie), Maintenance Bâtiments (Plâtrerie Peinture), Accueil et Imprimerie Economat, Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy notamment.

Par ailleurs, cette année, 400 heures de chantiers seront confiées à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF, afin de réaliser des chantiers collectifs. Un premier chantier consistera à remettre en peinture la clôture de l'école Clermont, et, un deuxième, permettra de préparer l'opération Roanne Plage (désherbage...). Ses deux chantiers seront encadrés par les éducateurs de l'ANEF et bénéficieront à des jeunes âgés de 16 à 25 ans scolarisés ou non, qui résident sur les quartiers du Parc, du Mayollet et de Bourgogne.

Enfin, la gestion administrative (contrats de travail et fiches de paie) sera réalisée par l'association SESAME.

En 2019, 32 jeunes ont effectué 1 650 heures de chantiers. 14 jeunes ont réalisé 1 195 heures réparties au sein du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy secteur hébergement, des services Serres Municipales, Mobilier Urbain, Espaces Verts, Maintenance Voirie et Plâtrerie Peinture. 18 jeunes ont effectué 455 heures dans le cadre de quatre chantiers collectifs. Le premier a permis de remettre en peinture la clôture de l'école Rostand, le deuxième, de préparer l'opération Roanne Plage, le troisième, de préparer la plantation de haies au nouveau cimetière, et le quatrième a permis de commencer la remise en peinture de l'école Clermont.

Le Département de la Loire participe à hauteur de 50 % du coût global et la Ville de Roanne complète le coût de cette action. La mise en œuvre des chantiers éducatifs 2020 fait l'objet d'une convention entre la Ville de Roanne, le Département de la Loire, l'ANEF et l'association Sésame.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire, l'Association Sésame et l'ANEF pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs à hauteur de 1 600 heures pour l'année 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses seront réglées sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **17 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Publics
Fragiles et des Relations avec les partenaires
sociaux

Mahdi NOUIBAT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°19

EDUCATION - JEUNESSE

**- Centre Jeunesse Pierre
Bérégovoy
- Avenant n° 2 avec le
Département de la Loire
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Département de la Loire et la Ville de Roanne, via le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.), collaborent depuis de nombreuses années au titre de la protection de l'enfance.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2018, a approuvé une convention de partenariat avec le Département, qui précise les modalités de prise en charge éducative et financière pour l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés ou de jeunes majeurs, ainsi que les financements apportés par le Département dans la mise en œuvre des missions du C.J.P.B..

Un avenant vient préciser le montant de la subvention versée par le Département au titre du soutien à la fonction socio-éducative du C.J.P.B., soit 41 148 € pour l'année 2020.

Il prend effet à compter de sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec le Département de la Loire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- dire que les recettes des prix de journée et la subvention seront imputées au budget de l'exercice 2020, chapitres 74 et 75 ;
- dire que les dépenses de versement de bourses seront imputées à ce même budget, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Hélène LAPALUS



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

CULTURE ET EVENEMENTS

- Saison théâtrale 2020-2021

- Programmation
- Partenariats
- Tarifs
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de Roanne est un lieu de culture, de patrimoine, reconnu et choyé par les habitants, et fonctionnel : c'est un bel outil pour un projet rassembleur, renforçant sa mission de service public de la culture. La saison 2020-2021 s'inscrit dans cette démarche, pour en faire un lieu ouvert, chaleureux et convivial qui poursuit son travail de diffusion, de soutien à la création et d'action culturelle, répondant également aux partenariats développés avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire (scène conventionnée).

Cette saison souhaite répondre aux objectifs qui guident actuellement le projet artistique et culturel du théâtre. Des directives seront prochainement connues sur les échéances et conditions de réouverture des théâtres pour la prochaine saison suite à l'épidémie du COVID-19. Cette réouverture sera peut-être assortie de règles de distanciation qui obligeront à réduire d'un tiers la jauge normale. Néanmoins, la culture est vitale, des lieux collectifs de partage sont d'autant plus nécessaires que l'isolement a été douloureux et, au même titre que d'autres secteurs économiques, il est important de pouvoir remettre en activité le secteur du spectacle vivant durement touché ces derniers mois.

Diversifier son public

Le rajeunir et le diversifier est un des enjeux majeurs pour l'avenir, le mouvement a été engagé sur les deux dernières saisons. Le Théâtre peut être un vecteur d'inclusion, un outil de rayonnement, de valorisation de la Ville et de son attractivité.

Plusieurs axes de travail sont testés et développés :

- Contingemment des abonnements afin de répondre également aux pratiques plus spontanées au coup par coup, de dernière minute et éviter un délaissement du théâtre par les non-abonnés, laisser plus de place aux scolaires pour développer l'éducation artistique et culturelle ;
- Evolution de la ligne de programmation pour offrir plus de spectacles à voir en famille afin d'attirer ainsi les trentenaires et quarantenaires, et proposer un axe danse et marionnette, offre peu présente sur le territoire et qui peut permettre de drainer du public bien au-delà de l'agglomération ;
- Travailler en direction des publics éloignés de la pratique culturelle autour de projets d'actions culturelles et de médiation proposés et menés par l'artiste associé pour deux saisons ;
- Rajeunir la communication, communiquer sur les réseaux sociaux et la rendre plus accessible, pour être plus en adéquation avec le développement des publics ;

- Faire vivre le lieu et en faire un lieu de culture largement ouvert en dehors des représentations et l'ouvrir au public, autour des artistes, le plus souvent possible : en ouvrant le bar dès que possible, en proposant des rencontres, lectures, expositions et autres programmes en lien parfois avec les autres établissements culturels.

Soutenir la création

- par des accueils en résidence ;
- de la coproduction, et en accompagnant des jeunes équipes régionales ;
- positionner le Théâtre dans les réseaux, dans des collaborations avec les grands événements régionaux et auprès des partenaires institutionnels pour qu'il y ait sa place eu égard au travail qui est mené et au budget qui y est consacré, pour faire rayonner le territoire, et les artistes qui y travaillent.

A. La saison 2020-2021 (détail en annexe)

1. La programmation

La programmation s'inscrit dans les objectifs fixés : pluridisciplinaire, éclectique, accessible à tous et de grande qualité artistique.

Seront accueillis et présentés pour le tout public : 10 spectacles de théâtre dont 4 d'auteurs classiques ; 3 de danse ; 4 de musique (dont 3 de musique classique), 2 de cirque, 2 de marionnettes, 1 spectacle d'humour. En termes d'ouverture vers le public plus familial : 4 jeune public/famille seront programmés. Du point de vue des missions de diffusion, de soutien à la création et de rayonnement sur le territoire en tant que scène régionale et départementale :

- 11 compagnies de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 4 du département de la Loire ;
- 8 créations ;
- + 3 spectacles en itinérance.

Le théâtre s'inscrit dans les grands événements culturels portés par la Ville et des programmations sont prévues en relation avec les festivals Ciné court animé et Roanne Table Ouverte.

Ce seront au total 28 spectacles, 29 représentations tout-public, 16 scolaires, soit 44 représentations, avec 3 spectacles reportés suite aux annulations liées au COVID-19.

Afin de développer les propositions pour faire du théâtre un lieu de vie culturelle plus ouvert, seront proposées :

- une conférence par mois, entrée libre, organisée par le Théâtre ou en partenariat avec d'autres structures ;
- une exposition par mois, en lien avec un des spectacles accueillis dans le mois, dans le fumoir en deuxième galerie ;
- plusieurs rencontres informelles sur le temps de midi avec un chorégraphe ou un metteur en scène présent le soir au Théâtre.

La programmation proposée par les associations partenaires

Ce seront au total 20 spectacles proposés soit au tout-public (16), soit aux scolaires (4), par les ATP (théâtre), canal Jazz (Jazz), Le Papillon Bleu (musique du monde), RMR (spectacles musicaux en temps scolaire).

2. Les artistes associés et l'action culturelle

Au même titre que les autres établissements culturels, le théâtre développe l'action culturelle afin d'accroître l'accès à la culture pour tous.

Cette saison une seule artiste associée, Maïanne Barthès et sa Compagnie Spell Mistake(s) au sein de laquelle elle travaille avec une auteure (Lucie Vérot), un chorégraphe, des comédiens, avec, cette année, une création « Je suis venu.e pour rien » sur le plateau et un spectacle en décentralisation « Un étranger », plusieurs stages et ateliers au théâtre et chez les partenaires sociaux, scolaires et associatifs.

Par ailleurs des interventions, rencontres de sensibilisation et ateliers avec les compagnies accueillies pendant la saison auront lieu avec les établissements scolaires et autres partenaires volontaires. Ces projets seront construits en amont avec les établissements et structures pour permettre des projets mieux enracinés et mieux réfléchis d'un point de vue éducatif et pédagogique, inscrits dans la durée.

3. Le soutien à la création : les résidences, les coproductions, l'accompagnement :

Le théâtre dispose d'un plateau scénique et d'un personnel technique qu'il met à disposition de compagnies. Il soutient ainsi les artistes dans leur démarche de création, mission dans laquelle le théâtre est lui-même soutenu par le Département de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plateau sera mis à disposition (convention de mise à disposition sans financement) de :

- la Cie Entre eux deux rives (03) : du 19 au 31 octobre
- la Cie Sans lettres (42) : du 21 au 26 septembre (plateau puis studio)
- la Cie Dynamo (42) (du 28 juin au 3 juillet)

Le Théâtre accompagnera la Cie Vague2flow (42) en leur ouvrant le studio de répétition pour la création de leur spectacle de danse pendant les heures d'ouverture du Théâtre.

D'autres compagnies pourront être accueillies sur les périodes de disponibilité du plateau ou du studio (sans engagement financier).

Un appui est apporté également à certaines créations sous forme de co-production consistant en un soutien financier pour 2020. Les spectacles en création co-produits : *Presque égal à Cie du Bonhomme (42)*, *Ma forêt Fantôme Cie de l'Arcade (02)*, *Je suis venu.e pour rien Cie Spell Mistake(s) (42)* ; pour 3 000 € chacun, comme les années précédentes.

4. Les partenariats

Inscrit dans son territoire, dans une logique de résonance avec la programmation culturelle présente et de volonté de faire circuler les publics, le théâtre développe des partenariats avec d'autres opérateurs culturels. En outre, le spectacle *Grou* est co-accueilli en tournée avec deux autres scènes de la Loire.

Avec les médiathèques de Roannais Agglomération

- 2 heures du conte au Théâtre en lien avec la programmation ;
- 2 "tables de suggestion" d'ouvrages en lien avec la programmation du Théâtre à la Médiathèque ;
- une rencontre avec un artiste de la saison du théâtre, à la médiathèque, modérée par un bibliothécaire.

Avec le festival Roanne Table Ouverte

Accueil d'un spectacle de musique classique en lien avec la thématique du festival R.T.O., lors de la prochaine saison « *Dans la cuisine d'Offenbach* ».

Avec le festival Ciné-court-animé

Accueil d'un spectacle « *Fugue VR* », mêlant réalité virtuelle et chorégraphie, dans le cadre du festival.

Avec le Conservatoire musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération

3 conférences animées par un professeur du conservatoire : au bar du Théâtre, autour de la programmation accueillie au Théâtre, avec un angle musique

Les apéros-musique (Apéro'zicals) : (textes ou danse) d'octobre à mai, les 1ers lundis du mois (12h30 - 13h30) au bar.

Le théâtre sera mis à disposition du conservatoire gratuitement le 14 novembre, 1^{er} mars, 9 juin.

Plusieurs rencontres, stages et master-class de danse et théâtre seront organisés avec les élèves du conservatoire. Ceux-ci viendront également voir les spectacles au Théâtre dans le cadre d'un parcours lié à leur formation.

Avec la COPLER

Accueil croisé du Turak Théâtre avec organisation de la circulation du public de la COPLER vers le théâtre.

Avec la LICRA

Une conférence sera accueillie au foyer-bar du théâtre le 12 octobre.

5. Le théâtre, un lieu convivial

Afin de rendre le lieu chaleureux et convivial, le bar sera ouvert à chaque spectacle et manifestation, si la situation sanitaire le permet. Le cas échéant, le bar sera organisé par les associations culturelles roannaises qui auront répondu à l'appel à projet lancé par le service Vie Associative.

Lors des Apérozicals, le bar sera géré par l'entreprise ayant répondu à l'appel d'offre et qui fera son bénéfice sur la recette du bar.

Par ailleurs, si les conditions sanitaires le permettent, un espace enfants est proposé à l'étage du foyer-bar, avec du mobilier et des jeux pour les enfants qui resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Les horaires

Afin d'adapter les horaires d'ouverture au public ciblé, à savoir les actifs avec enfants, la billetterie sera ouverte le lundi midi et de 13h30 à 20h les soirs de spectacles.

Les spectateurs pourront acheter leurs billets en ligne, y compris leurs abonnements.

6. Le théâtre, un lieu patrimonial

Visites gratuites du théâtre

Tout au long de l'année des visites commentées et gratuites sont proposées au public sur rendez-vous, ainsi que le week-end des journées du patrimoine – dans le respect des consignes sanitaires.

Poursuite de la campagne de souscription publique pour la réfection des stucs

Afin de financer une partie des travaux de réfection des stucs du théâtre, la Ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019, avec la Fondation du Patrimoine dans une collecte de fonds, sous forme de souscription publique. Le public visé est essentiellement des personnes individuelles mais aussi quelques entreprises. Des contreparties sont proposées aux donateurs (visites de chantier, visite commentée du théâtre, gratuité sur un spectacle : en fonction des montants).

B. La mise à disposition du théâtre pour les amateurs et restitutions scolaires

A compter de la période mai-juin 2021 :

Accorder la possibilité d'utiliser gratuitement le Théâtre pour des travaux de restitution uniquement aux classes ou autres organismes qui auront participé à des projets en partenariat avec le Théâtre tout au long de l'année, avec une priorité donnée aux classes à Options théâtre, musique et danse, dans la limite de 10 jours maximum.

Par ailleurs, les écoles de danse pourront avoir accès à la location une année sur deux, en alternance. Si le planning le rend possible et de manière exceptionnelle les reports des galas de danse de l'année 2020 annulés par les restrictions imposées par la crise sanitaire, pourront être reportés en 2021.

C. Tarifs et abonnements : (voir tableau en annexe).

Un tarif spécial à 38 € en Zone A, 30 € en Zone B et Tarif Réduit en 2020-2021, est proposé pour 2 spectacles.

Les abonnements adultes seront proposés sur les mêmes modalités que la saison dernière, à savoir un abonnement uniquement de 5 à 10 spectacles. Les tarifs appliqués pour des spectacles supplémentaires hors abonnement seront plein tarif.

Le tarif unique sur les spectacles jeune public 9 € en Tarif Plein (TP) et 6€ en Tarif Réduit (TR).

Poursuite du tarif « à prix cassé » de dernière minute à 9€ pour les- de 26 ans à partir de 19h45 les soirs de spectacles.

Désormais, un seul tarif, soit 6 €, sera appliqué pour les spectacles en décentralisation et spectacles participatifs (pour 20/21 : Un étranger, Le discours et Petits papillons).

Poursuite du tarif atelier, stage et master-class : 1 atelier (1 à 3 heures) TP 10 €, TR 5 € ; 1 journée : TP 20 € TR 7 €, 2 jours : TP 30 € TR : 10 €.

Billetterie

Un service de vente en ligne est assuré sur le site web du Théâtre via Rodrigue, logiciel de billetterie du Théâtre, afin de permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer aux horaires habituels d'accéder plus facilement à l'achat de spectacles et développer les ventes. Cette billetterie concerne l'achat de billets à l'unité et les abonnements. Une majoration d'un euro du prix du billet sera appliquée uniquement sur l'achat des billets à l'unité.

Les dispositifs d'accès à la culture comme le dispositif PASS' Région pour les lycéens et apprentis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou le Pass'culture pour les Roannais relevant des minimas sociaux, le règlement en trois fois seront renouvelés et d'autres moyens de règlement (comme les chèques vacances, chèques culture, participation des comités d'entreprise...) afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la nouvelle saison.

1 - Sont prévues des exonérations et gratuités appliquées dans les conditions suivantes :

- * lorsque le contrat de cession du spectacle le spécifie (par exemple : pour les invités de la compagnie, sponsors, mécénats,...) ;
- * journalistes, presse, radio ou télévision locale ou nationale ;
- * contrôleurs impôts ou SACEM dans le cadre de leur contrôle ;
- * professionnels, responsables d'établissements culturels, représentants des réseaux professionnels, artistes associés au théâtre ou en cours de résidence de création ;
- * accompagnateurs de groupes, enseignants ou animateurs dans le cadre de spectacles en soirée ou scolaires (dans la limite du nombre prévu par la réglementation régissant les sorties scolaires) ;

- * délégations officielles (Villes jumelées avec Roanne, Association d'élus) ;
- * Présidents ou représentants d'associations locales partenaires du spectacle programmé ;
- * dans le cadre d'opérations particulières (invitation aux créations, avant-premières, répétitions, rencontres,...) et d'actions partenariales.

Gratuité pour les donateurs de l'opération souscription populaire pour la réfection des stucs selon la convention signée avec la Fondation du Patrimoine.

2 - Moyens de règlement

En dehors des moyens de règlement classiques (numéraires, cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements), sont acceptés :

- * Le PASS' Région ;
- * le Pass'culture ;
- * le chèque culture ;
- * les chèques vacances ;
- * les cartes comités d'entreprise.

Ces moyens de règlement ne sont acceptés qu'à la billetterie au Théâtre.

3 - Annulation ou changement

La Ville de Roanne remboursera les spectateurs, au prix indiqué sur le billet, dans l'un des quatre cas suivants :

- * spectacle annulé à la date prévue mais reporté à une autre date ;
- * spectacle complètement annulé ;
- * spectacle annulé à la date prévue et remplacé par un autre spectacle au même prix à la même date ;
- * compte-tenu des modalités de prise en charge des "Pass'culture", le prix sera réparti entre l'utilisateur et le C.C.A.S., selon la convention en cours.

Les spectateurs auront la possibilité d'échanger leur place pour un autre spectacle de la même catégorie, au plus tard 48 heures avant la représentation.

Location du théâtre : Voir tableau en annexe

Il y aura systématiquement présence d'un membre de la direction du Théâtre, chaque soirée de spectacle, dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition. Le théâtre n'assure ni la billetterie ni l'accueil du public.

La gratuité est accordée :

- aux établissements scolaires roannais ou associations locales socio-éducatives sur des projets culturels à caractère pédagogique, dans la limite des disponibilités du planning du Théâtre et de son équipe, se déroulant pendant le temps scolaire ou exceptionnellement en soirée, si celui-ci vise essentiellement à présenter le travail réalisé pendant l'année scolaire par les élèves des établissements scolaires roannais ;
- aux associations culturelles locales pour l'organisation de spectacles Jeune Public proposés aux établissements scolaires, pendant le temps scolaire ;
- dans le cadre de co-organisation de spectacles avec les associations partenaires de la programmation ;
- dans le cadre de partenariats culturels avec d'autres structures ou collectivités :
 - * Roannais Agglomération, séance du Chouet'festival programmée au Théâtre et spectacle programmé par le Conservatoire ;
 - * les stages de pratiques artistiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le programme de la saison culturelle 2020-2021 en intégrant :
 - les spectacles programmés ;
 - les résidences ;
 - l'action culturelle et l'artiste associée ;
 - la politique tarifaire ;
 - les partenariats ;

- examiner et approuver les différents tarifs afférents à la billetterie, à la location du Théâtre, et les tarifs des ateliers théâtre, joints en annexe ;
- dire que ceux-ci entreront en application à compter du 15 juin 2020 ;
- dire que le règlement des places sera encaissé via Rodrigue par le biais d'une plateforme de paiement sécurisé, sur le compte DFT de la régie du Théâtre Municipal de Roanne ;
- dire que le prix d'achat du billet à l'unité en ligne est majoré d'un euro ;
- autoriser Monsieur l'adjoint en charge de la culture, à signer les contrats et conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la saison 2020-2021, avec des partenaires institutionnels ou privés, les associations partenaires, l'association "Loire en Scène" ainsi que les compagnies ou producteurs de spectacles nécessaires à savoir :
 - les contrats de cession du droit d'exploitation des spectacles ainsi que les avenants afférents aux séances supplémentaires scolaires ou tout public, aux frais annexes liés à l'accueil du spectacle (transport, hébergement et repas) et aux fiches techniques ;
 - les conventions et avenants avec les associations partenaires définissant les modalités de partenariat relatives à la billetterie, la prise en charge des frais pour les spectacles co-organisés et toute autre convention (mécénat, sponsoring, partenariat) intervenant dans le cadre de la saison 2020-2021 ;
 - les conventions de résidence avec les compagnies accueillies précisant les conditions d'accueil et les modalités de soutien à la création le cas échéant ;
 - les contrats relatifs à la réalisation des actions culturelles ;
 - les contrats d'engagement à durée déterminée avec les intermittents, artistes, musiciens ou techniciens du spectacle ;

- appliquer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le PASS' Région valable jusqu'au 31 mai 2022, offrant aux bénéficiaires de cette carte, un crédit pour accéder au spectacle vivant ;
- reconduire pour une année les conventions en cours avec les associations partenaires (ATP, Canal Jazz, Le Papillon bleu, RMR) ;
- autoriser Monsieur le Maire à régler la cotisation de 300 € à "Loire en Scène" pour l'année 2020 ;
- dire que les recettes et dépenses seront encaissées et réglées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le groupe "Collectif 88%" et M. Iacovella se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

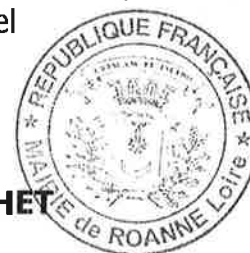
Pour extrait conforme

ROANNE, le 11 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture, de
l'International et de l'Événementiel

Jean-Jacques BANCHET



Liste des spectacles saison 20/21 Théâtre

Titre	Compagnie	Esthétique	Date	Nombre de représentations	Nombre de spectateurs	Nombre de places disponibles	Nombre de places réservées	Nombre de places gratuites	Nombre de places à tarif réduit	Nombre de places à tarif plein	Nombre de places à tarif exceptionnel	Nombre de places à tarif forfaitaire	Nombre de places à tarif variable	Nombre de places à tarif exceptionnel	Nombre de places à tarif forfaitaire	Nombre de places à tarif variable	Nombre de places à tarif exceptionnel	
Médestale	Ulal DTO	Danse	10-oct	1	1													1
La cuisine d'Offenbach	Quatuor Debussy	musique classique	15-oct	1														
FIQ!	Cirque de tanger	Cirque	03-nov															RTO
Le menteur	Java Vérité	Théâtre classique	12 et 13 nov															1
Le transformiste	Travelling théâtre	Théâtre	17-nov		1													
La dernière bande	Aurore Boréale	Théâtre classique	24-nov															
Parla Canta respira		Musique baroque et poésie	27-nov			1												
Ma forêt fantôme	Cie de l'Arcade	théâtre	01-déc				1											
Soleil couchant	Tof Théâtre	marionnette	04-déc					1										
Encore la vie	Collectif Petit Travers	cirque	15-déc		1													
Coucou	Collectif Ma-Théa	objet et poésie	05-janv															
Les fourberies de Scapin	Les géotrupes	Théâtre classique	12 et 13 janv															
Grou	cie effet mer	Théâtre	21 et 22 janv															
Presqu'égal à	cie du bonhomme	Théâtre	26-janv															
Jeanne Cheral	naïf production	chanson	29-janv															
Des gens qui dansent	naïf production	danse	02-févr															
Je suis venue pour rien	Spell mistakel(s)	Théâtre	04-févr															
La tempête	La bande à mandrin	Théâtre classique	23 et 24 février		1													

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Titre	Artiste	Genre	Date	7	9	19	18	4	26	2	0	3	
Sabol Flamenco		danse	27-févr							1			
Quatuor pour ombres et violoncelle	Noémi Boutin et quatuor Bela	musique classique et contemporaine	03-mars	1						1			
Les cochons et le dernier des loups	MC Nevers	Théâtre	9 et 10 mars			1		1					
La bêtise	Collectif AOI	Théâtre	12-mars		1	1				1		1	
Une opérette à ravensbruk	Cie Nosferatu	Théâtre	16 et 17 mars	1					1				
Fugue à réalité mixte	Yoan Bourgeois	pluridisciplinaire	19 et 20 mars	1			1			1		ciné court	
Fado dans les veines	Magma performing théâtre	Théâtre	23-mars			1			1	1		ATP	
Mes hommages	CCN Tours	danse	07-avr				1			1			
Sophia Aram		Humour	09-avr					1		1		1	
La fenêtr	Cie entre eux deux rives	Objet	27 et 28 avr	1		1		1		1			
La sonate à kreutzer		Théâtre classique et musique	05-mai				1			1			
Un brunch et 3 soli	Turak théâtre	marionnette		1			1			1		1	
	The missing piece	danse	29-mai		1	1				1			
	Léïla K	danse						1					
Un étranger	Spell mistake(s)	théâtre	NC		1				1		1		
Le discours	Le bruit des couverts	théâtre	NC		1	1			1		1		
Petits papillons	solsikke	cirque	NC	1		1			1		1		
				9	7	9	19	18	4	26	2	0	3

TARIFS DE LA BILLETTERIE	Tarifs 2020/2021	HT TVA 2,1% *	HT TVA 5,5% *	Observations
Plein- tarif				
* Zone A	26,00	25,47	24,64	
* Zone B	17,00	16,65	16,11	
* Places debout	12,00	11,75	11,37	Uniquement quand le spectacle est complet
Tarifs réduits				
* Zone A	20,00	19,59	18,96	*adhérents des associations Papillon bleu, Canal Jazz, ATP, Demandeurs d'emploi, moins de 20 ans, étudiants, achat groupé d'au moins 10 places, porteurs de la carte amicale de l'hôpital, CE Michelin, ou PrivYlèges Star
* Zone B	12,00	11,75	11,37	
Enfants de - de 14 ans	9,00	8,81	8,63	
Tarifs spécifiques				
Spectacles annoncés "Jeune public"	9,00	8,81	8,63	
Places de dernières minute pour - 26 ans si encore disponibles, le soir du spectacle à 19h50	9,00	8,81	8,63	
tarif réduit	6,00	5,88	5,69	élèves option théâtre, groupes des structures partenaires, bénéficiaires des minimas sociaux, enfants dans le temps scolaire ou groupes scolaires en soirée, pass-culture, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
Tarifcation spéciale				
spectacles décentralisés et spectacles participatifs	6,00	5,88	5,69	Spectacle hors abonnement - Tarif unique
Sophia Aram				
Soli (brunch compris)				
Zone A	38,00	37,22	36,02	
Zone B	30,00	29,38	28,44	
Tarifs réduits	30,00	29,38	28,44	Demandeurs d'emploi, moins de 20 ans, étudiants, élèves option théâtre, groupes des structures partenaires, bénéficiaires des minimas sociaux, enfants dans le temps scolaire, pass-culture, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
Formules d'abonnement				
* 5 à 10 spectacles				Au-delà de 10 places le tarif abonnés n'est plus applicable -
Zone A	20,00	19,59	18,96	
Zone B	12,00	11,75	11,37	
Tarifs réduits	12,00	11,75	11,37	Demandeurs d'emploi, moins de 20 ans, étudiants
Tarifs Ateliers, master-class, stages avec des artistes				
1 atelier (1 à 3h) TP/TR	10,00/5,00			
1 journée TP/TR	20,00/7,00			
2 journées TP/TR	30,00/10,00			

* taux appliqués en fonction du nombre de fois où le spectacle a été présenté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020
Affichage : 12/06/2020

imprimé le 05/06/2020 14:27

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214201873-20200611-11JUN2020

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020
Affichage : 12/06/2020

FORFAITS DE LOCATION	TARIFS			Observations
	Prix HT	TVA	Prix TTC	
Forfait pour 10 heures				
Association et organisme Roannais	750,00	150,00	900,00	Le tarif forfaitaire de location comprend : - la mise à disposition du plateau, du foyer/bar et du vestiaire, - le personnel technique, de gardiennage et de sécurité dont les besoins sont évalués par le Théâtre.
Association et organisme extérieur	1 166,67	233,33	1 400,00	Le forfait comprend 10h de travail technicien, tout dépassement sera facturé en heures supplémentaires.
Entreprise	2 500,00	500,00	3 000,00	Les heures supplémentaires débordant du cadre forfaitaire sont facturées selon le barème des tarifs horaires des différentes catégories de personnel. Le théâtre détermine le nombre d'ouvriers nécessaire au bon déroulement de la soirée
Demi-journée supplémentaire (4h30)				
Association et organisme Roannais	416,67	83,33	500,00	La demi-journée supplémentaire comprend 4h30 de technicien.
Association et organisme extérieur	583,33	116,67	700,00	
Services supplémentaires				
Ouvreur vestiaire	40,00	8,00	48,00	Forfait de 3h
Fosse d'orchestre	108,33	21,67	130,00	Forfait 6h techniciens
Autres espaces (par jour)				
Studio	70,83	14,17	85,00	Tarification applicable lorsque l'objet de la location est l'utilisation unique de cet espace.
Scène	100,00	20,00	120,00	Elle comprend la présence du gardien et la mise à disposition si nécessaire d'une petite sonorisation.
salle de réception (foyer / bar)	70,83	14,17	85,00	
Location de matériel dans le théâtre (par jour)				
Piano Bosendorfer sans frais d'accord	62,50	12,50	75,00	L'accord du piano est à la charge de l'association qui doit recourir aux services d'un accordéur agréé par le directeur technique du théâtre
Piano droit sans frais d'accord	29,17	5,83	35,00	
Tapis de danse	79,17	15,83	95,00	Forfait pose et dépose
Forfait location vidéo projecteur				
Vidéo-projecteur forfait 1 jour	83,33	16,67	100,00	Chaque journée supplémentaire correspond au coût du forfait multiplié par le nombre de jours de location -10%

Observations	Tarifs pour les Associations qui programment		
	Prix HT	TVA	Prix TTC
Le forfait comprend 10h de technicien, Tout dépassement sera facturé en heures supplémentaires. Le prémontage, quand il est nécessaire, sera facturé à l'association : forfait 7h = 150€. Le nombre d'ouvriers est déterminé par le Théâtre.	470,83	94,17	565,00
	62,50	12,50	75,00
	29,17	5,83	35,00
	79,17	15,83	95,00
	83,33	16,67	100,00

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°21

CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Acquisition d'une photographie de l'artiste Emile Dessendier, de quatre dessins de l'artiste Miguel Alcalá et de deux peintures de l'artiste Marie-Noëlle Décoret
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir et compléter son fonds de photographies anciennes, le musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette souhaite acquérir l'œuvre suivante de l'artiste Emile Dessendier :

- "**Le peintre Emile Noirot dans son atelier**", 1897, tirage original au charbon sur papier, au prix de 5 000 €.

Le musée Déchelette conserve déjà plus d'une vingtaine de productions de ce photographe roannais (sans compter les photos cartes présentées dans un album complet), essentiellement des portraits, dont un portrait en pied au charbon d'un important collectionneur (Monsieur Faisant – inv. 2016.12.1).

L'œuvre proposée à l'achat, a été présentée au musée durant l'exposition *Muséalies #2 : faces, masques et portraits* en 2019. Cette œuvre est intéressante par son format exceptionnel (150 x 98 cm) et sa technique (tirage au charbon), représentative de l'activité de Dessendier. Elle a également pour intérêt de réunir en un seul objet deux figures majeures de l'art et des collections de la Ville de Roanne : le peintre Emile Noirot, qui est l'un des peintres Roannais les plus connus de son époque, et Émile Dessendier, l'un des photographes de portraits les plus célèbres des studios roannais entre 1886 et 1910.

Pour compléter son fonds actuel de dessins, le musée souhaite également acquérir un ensemble de 4 dessins représentant des gitans et danseurs de flamenco du peintre roannais Miguel Alcala :

- "**Lola Montoya**", 1978, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 € ;
- "**El Farruco**", 1984, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 € ;
- "**Pepe Rios**", 1975, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 € ;
- "**La Rebolera**", 1982, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 €.

Cet artiste est une figure roannaise, connue pour sa pratique du dessin essentiellement. Il a surtout beaucoup exposé ses portraits de gitans ou *Dessins flamencos* qui ont pour particularité d'avoir été réalisés au cœur de la communauté gitane des « familles chantantes » des régions de Séville ou Cadix depuis 1963. Il a travaillé pendant plus de dix ans avec le guitariste-compositeur et théoricien du flamenco Pedro BACAN et a contribué, en tant que directeur artistique pour des disques, à la diffusion de la culture flamenco en France dans les années 80.

Cette particularité de son travail n'est pas représentée dans nos collections et n'avait jamais été présentée avant 2018 au musée. Les œuvres proposées à l'acquisition, après leur exposition au musée dans *Muséalies#2 : faces, masques et portraits*, sont extraites de son ensemble de travaux gitans.

Le musée Joseph Déchelette souhaite également acquérir deux *Peintures d'aveugle* de l'artiste Marie-Noëlle Décoret :

- "**Saint Paul et l'aveugle Elymas**", 1995, peinture blanche sur papier Fabriano Tiepolo pur chiffon, au prix de 1 850 € ;

- "**Curiosa #05 (Ah ! ah ! voilà mon portrait)**", 2013, peinture blanche sur papier Fabriano Tiepolo pur chiffon, au prix de 1 850 €.

Vivant entre Lyon et Charolles, Marie-Noëlle Décoret avait fait un bref passage au musée comme artiste invitée dans *Muséaliés#2 : faces, masques et portraits* début 2019 avec une sélection de ses *Portraits déguisés* (Dakar, 2006). S'en est suivie une exposition monographique *Marie-Noëlle Décoret : Cent visages*, qui a réuni du 9 novembre 2019 au 11 février 2020, une sélection d'œuvres permettant de partager son travail avec le public de façon plus large.

La série des *Peintures d'aveugle* sur papier contraint à trouver l'angle lumineux qui permettra de les identifier, donnant en miroir une iconographie de la cécité.

Les travaux sur papier de Miguel Alcala et de Marie-Noëlle Décoret sont destinés à rejoindre les collections d'art graphique du XXème siècle, déjà conservées au musée, peu connues mais d'intérêt.

L'ensemble de ces propositions d'acquisitions a reçu un avis favorable à l'unanimité par la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition de la D.R.A.C. Auvergne Rhône-Alpes du 10 mars 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition d'une photographie de l'artiste Emile Dessendier, de 4 dessins de l'artiste Miguel Alcala et de 2 *Peintures d'aveugle* de l'artiste Marie-Noëlle Décoret ;
- dire que les dépenses seront imputées au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Iacovella, "Réussir Roanne Ensemble", s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **17 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture
envers les publics empêchés

Guillaume BRASSEUR MINARD



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°22

CULTURE ET EVENEMENTS

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Report d'expositions**
- **Avenants n° 1 avec les artistes Régis Perray et Marielle Paul**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte-tenu de la situation sanitaire imposée par l'épidémie du COVID-19 et de la fermeture du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette à compter du 17 mars 2020, il a été décidé de modifier la programmation des expositions temporaires prévues en 2020 au musée.

Ainsi l'exposition d'Adriaan Lokman : *Timeshells*, présentée en partenariat avec Ciné court animé et fermée le 13 mars au soir, est prolongée et sera présentée de la réouverture du musée jusqu'au 12 octobre 2020.

L'exposition *La pause des Sisyphe(s) heureux : Marielle Paul – Régis Perray* est reportée du 11 juin au 28 septembre 2021 (au lieu du 18 juin au 19 octobre 2020).

Ce report de dates induit des modifications aux contrats de co-commissariats et de prestation ainsi qu'aux contrats de cessions de droits de reproduction et d'exposition des auteurs des œuvres présentées, signés le 19 février 2020 et approuvés par délibération lors du Conseil Municipal du 11 février 2020.

A cette fin, il convient de notifier les changements au travers d'avenants n° 1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les avenants n° 1 à intervenir avec les artistes Régis Perray et Marielle Paul ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document concernant la mise en œuvre de ces expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

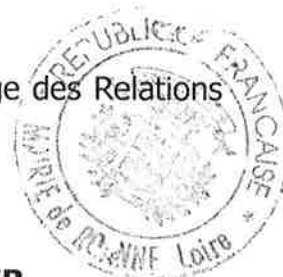
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **17 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les écoles privées



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIIN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Yohan RIVOLLIER

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°23

CADRE DE VIE

**- Jardin des senteurs
- Acquisition de la parcelle
AX 770 au S.I.E.L. - Territoire
Energie Loire
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a réalisé un espace public à usage de jardin dans le quartier Mulsant, dénommé Jardin des Senteurs entre le 32 et le 46 rue Mulsant. Sur ce site et particulièrement sur la parcelle AX 770 était présent un poste de transformation électrique relevant de la concession de distribution publique d'électricité du Département de la Loire, appartenant au S.I.E.L.-T.E (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire - Territoire d'énergie Loire). Dans le cadre des aménagements, ce poste a été déplacé sur la parcelle AX 769, appartenant à la Ville de Roanne.

Aussi, la parcelle AX 770 située 44, rue Mulsant de 27 m² fait partie intégrante du Jardin des Senteurs et est aujourd'hui libre de tout poste de transformation électrique.

Afin de régulariser la situation au regard de la réalité du terrain, il est pertinent que la Ville de Roanne se rende acquéreur de la parcelle AX 770, pour le prix de 1 €.

Le S.I.E.L.-T.E. accepte le principe d'une cession à 1€ pour répondre à l'intérêt public en présence.

Cette vente sera formalisée par acte en la forme administrative de vente rédigé par le S.I.E.L.-T.E., authentifié par Monsieur le Maire Yves NICOLIN.

Les frais de publication seront à la charge de la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition au S.I.E.L. - Territoire Energie Loire de la parcelle AX 770, au prix de 1 € par acte administratif ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à cette opération ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

MM. Murzi et Pion, Administrateurs du S.I.E.L.- T.E., ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins



Pascal LASSAIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIIN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

CADRE DE VIE

**- Quartier Clermont
- Acquisition de terrains rue
du Rivage, chemins du
Halage et des Protestants au
Département de la Loire
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Département de la Loire est propriétaire de divers terrains situés en bord de Loire du n° 11 au n° 55 rue du Rivage, chemin du Halage et n° 12-13, chemin des Protestants, qui avaient été acquis en vue de réaliser un projet routier de la RD84.

Ce projet n'étant plus d'actualité, le Département de la Loire a proposé à la Ville de Roanne de racheter ces terrains.

Il s'agit de terrains nus, dont certains sont utilisés en jardin de type ouvrier, sans convention particulière.

Les parcelles AN 332, AN 695, AN 329, AN 328, AN 327, AN 326, AN 325, AN 323, AN 322, AN 321, AN 320 et AO 67 sont en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) donc inconstructibles. Le prix de cession serait de 1 €/m² soit pour 8 897 m² un prix de 8 897 €.

Les parcelles AO 75, AO76, AO77, AO78 et AO79 sont en zone UC du P.L.U., espace constructible de type pavillonnaire. Le prix de cession serait de 26 €/m² soit pour 4 573 m² un prix de 118 898 €.

Un avis de France Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Compte tenu du positionnement de ces parcelles et des aménagements des bords de Loire envisagés, d'une éventuelle jonction entre la rue du Rivage et le chemin du Halage, il est proposé d'accepter l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 127 795 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus annoncées pour une surface estimée à 13 470 m² pour un prix global de 127 795 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;
- dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIIN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Lucien MURZI

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°25

CADRE DE VIE

- Régularisations foncières
- Rétrocession de divers espaces situés dans le quartier du Parc à OPHEOR
- Acquisition de la parcelle BV n° 326 à OPHEOR
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.), la Ville de Roanne avait fait l'acquisition de diverses parcelles de terrain dans le quartier du Parc, correspondant à des espaces extérieurs jouxtant les immeubles d'habitation, propriété alors de l'OPAC devenu aujourd'hui OPHEOR.

Il est apparu souhaitable que ces terrains essentiellement aménagés en espaces verts, cours et parkings soient progressivement rétrocédés à OPHEOR qui souhaite les réintégrer dans son patrimoine.

Le document d'arpentage établi par un géomètre mandaté à cet effet a défini les parcelles concernées par cette opération :

11 place d'Elbeuf

BV n° 340 d'une superficie de 5 906 m²

BV n° 346 d'une superficie de 5 m²

BV n° 347 de 2 m²

BV n° 348 de 29 m²

BV n° 350 de 273 m²

Domaine Butor

BV n° 330 de 639 m²

1, rue d'Elbeuf

BV n° 332 de 3 559 m²

1, rue des Ecoliers

BV n° 336 de 4 929 m²

2, rue d'Aiguilly

BT n° 103 de 275 m²

BT n° 170 de 3 148 m²

BT n° 172 de 419 m²

BT n° 173 de 70 m²

BT n° 174 de 120 m²

BT n° 175 de 167 m²

BT n° 176 de 237 m²

5, rue d'Aiguilly

BT n° 168 de 3 172 m²

Représentant un total de : **22 950 m²**

S'agissant de parcelles acquises par le passé, la rétrocession se fera sur la base de 1 €.

Suite à la division de la parcelle BV n° 124, propriété d'OPHEOR, la parcelle devenue section BV n° 326 de 170 m² doit être acquise par la Ville de Roanne. En effet, il s'agit de trottoir et d'un espace vert. Cette acquisition se fera pour un montant de 1 €. Cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Un acte d'échange sans soulte pourra intervenir.

Les frais inhérents à l'acte seront répartis par moitié entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession à OPHEOR des parcelles désignées ci-dessus au prix de 1 € ;
- examiner et approuver l'acquisition par la Ville de Roanne de la parcelle BV n° 326 au prix de 1 € ;
- dire qu'un acte d'échange sans soulte pourra intervenir ;
- passer outre l'avis de France Domaine ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces nécessaires pour finaliser l'opération ;
- dire que les frais en résultant seront répartis par moitié entre les parties ;
- dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

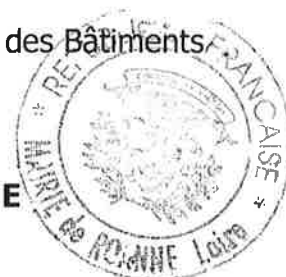
Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments
Communaux

Christian DORANGE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°26

CADRE DE VIE

**- Dénomination d'une voie
privée impasse Champromis
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUNN26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le quartier de Paris, un site est en pleine mutation, à hauteur de l'impasse Champromis, à la suite de la mosquée An-Nour. En effet, une usine a été démolie afin de créer des lots en vue de construire des maisons individuelles. Une voie interne à l'opération a ainsi été créée, afin de desservir également un bâtiment, accueillant anciennement le Dodge Billard et l'entreprise Structure Maille (pressing, blanchisserie). Il est aujourd'hui en cours de rénovation pour la création de 27 nouveaux logements. Une autre partie de l'usine est également conservée et des lofts vont être créés.

Ainsi, tous ces logements seront accessibles via une voie privée, au départ et à l'arrivée de l'impasse Champromis, contournant l'immeuble de logements étudiants déjà existant « Les STUDINES ».

Il convient de dénommer cette voie privée pour deux raisons : d'une part, pour permettre l'adressage des différents logements ; d'autre part d'un point de vue pratique, pour faciliter l'accès à ces logements par les riverains, visiteurs et les différents services publics (services de secours, La Poste, impôts, recensement, EDF, ...).

L'usine démolie était une des premières usines des Ateliers Roannais de Construction de Textiles (A.R.C.T) qui regroupait des activités d'assemblage de machines à coudre. Aussi, afin de préserver la mémoire du site en lien avec cette activité textile et industrielle qui a marqué les lieux, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « Allée des ateliers textiles ».

Cette voie est privée et n'a pas vocation à être transférée dans le domaine public de la Ville de Roanne, l'impasse Champromis la desservant étant elle-même privée. Cette voie dénommée correspond à la parcelle cadastrale section AZ n°698, dont la longueur, en mètres linéaires, est estimée à environ 170 mètres.

Cette voie étant privée, le propriétaire et lotisseur du terrain, M. ANOUR Marwan, a été consulté et a donné son accord sur cette dénomination.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la dénomination ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission de cette nouvelle dénomination aux administrés et institutions intéressées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Relations avec les écoles publiques

Valérie PROST MALLET



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°27

CADRE DE VIE

**- Plan de prévention du bruit
dans l'environnement - 3ème
échéance
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la directive n° 2002/49/CE en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Ville de Roanne a l'obligation d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les voies communales identifiées par l'autorité compétente, à savoir le Préfet de la Loire.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition au bruit des infrastructures routières et sur les actions prévues pour réduire cette pollution sonore.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Roanne, réalisé en interne, couvre donc la 3^{ème} échéance qui s'étale sur la période 2019-2023 et prend en compte les tronçons d'axes routiers supportant un trafic journalier supérieur à 8 200 véhicules par jour, soit 3 millions de véhicules par an.

Il se base sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance (2013-2018) et sur les cartes de bruit stratégiques approuvées par l'arrêté préfectoral n° DT-18-0994 du 7 décembre 2018, et qui sont révisées tous les 5 ans.

Les voies concernées sont :

- Rue de Charlieu
- Rue Alsace Lorraine
- Rue Pierre Dépierre
- Cours de la République
- Rue Mulsant
- Place des Promenades Populle
- Rue Henri Desroche
- Rue Marguerite Duras
- Rue Albert Thomas
- Rue Albert Camus

Le PPBE 3^{ème} échéance a été mis à la consultation du public du 3 janvier au 4 mars 2020. La consultation en version numérique était possible sur le site de la Ville de Roanne, sur celui de la Direction Départementale Territoriale et en version papier en Mairie. Cette consultation n'a fait l'objet d'aucun avis. Il est donc conservé en l'état pour établir la version finale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **25 JUIN 2020**

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales

Romain BOST



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°28

CADRE DE VIE

**- Etat des acquisitions et
cessions réalisées au cours
de l'année 2019
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUINN28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif de la commune.

Ce bilan concerne les acquisitions (suite à préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la Ville de Roanne sur l'année 2019 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la Ville.

ACQUISITIONS

1 – SECTEUR FAUBOURG CLERMONT :

- Garage :

36, Impasse Fontval à Monsieur DELORME

- Maison d'habitation – Dépôts – Cour

26, rue Claude Bochard à Monsieur LACROIX

- Tènement Immobilier : maison d'habitation, 3 cours de tennis couverts et 1 pool-house, piscine, tennis extérieurs, vestiaires, locaux techniques

103 à 109, rue du Moulin à Vent à la SCI DU MOULIN A VENT

- Maison d'habitation – Dépôts – Terrain attenant

3, rue du Général Giraud à la SCI LE RENAISSON

2 – SECTEUR CENTRE :

- Garages – Dépôt :

24, rue des Vies Vieilles à Monsieur COUVERT

- Bande de terrains : échanges avec le 18, rue de Cadore

14, rue de Cadore à Monsieur BRIVET

- Local commercial :

16, rue Anatole France à la SCI E.S.O.

3 – SECTEUR MULSANT :

- Bande de terrain (pour mise à l'alignement de la rue Pernetty)

13, rue Pernetty à Monsieur DESVERCHERE et Madame CHIRON

4 – SECTEUR PORT :

- Tènement Immobilier : locaux industriels

45, Quai Commandant Lherminier à la SCI LARA

5 – SECTEUR PARC :

- Local commercial : lot 6
25, rue Condorcet échange avec la SCI TILOJARO

Ce qui représente **10 acquisitions** pour un montant de **888 331,49 €** (frais de notaire compris).

CESSIONS

1 – BATI :

- Tènement immobilier
42, rue Hoche à Monsieur GOUTAUDIER

- Maison – Appartements – Local industriel
3-5, rue Pierre Dépierre à EPORA

- Emplacement de parking – Lot n° 18
39, rue Maréchal Foch à Madame DURAND

- Tènement immobilier
27, rue Jean Jaurès à la SAS KOVIMO et SCI LINO

- Tènement immobilier : Ecole Larochette
24, rue Claude Bochard à l'Association ARAM

- Local commercial : lot 1
25, rue Condorcet - échange avec la SCI TILOJARO – Mme FORJAT

2 – NON BATI :

- Parcelle de terrain
198, rue de Charlieu à Madame FARJOT

- Bande de terrain
37, rue du Moulin Paillasson à la SAS PROMO BRICO

- Parcelles de terrain
70, rue Louis Ranvier et 26, rue de Commières à la Société d'H.L.M. Cité Nouvelle

- Parcelles de terrain : échanges
14, rue de Cadore et 18, rue de Cadore à Monsieur BRIVET

- Parcelle de terrain
Lieu-dit « La Bruyère » à St Just en Chevalet à Monsieur JEUNE

Ce qui représente **12 cessions** pour une recette de **572 363 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIIN28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019 ;
- dire que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Personnes Seules et de la Lutte contre
l'isolement

Vanessa BARBANT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°29

CADRE DE VIE

- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Bilan du 1er trimestre 2020
- Compte-rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020, **165 Déclarations d'Intention d'Aliéner** ont été déposées pour un montant global de transaction de **24 310 704,99 €**.

Sur ces 165 D.I.A. : **164** ont fait l'objet d'une renonciation, **1** seule a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il s'agit du 50, quai Commandant Lherminier pour un montant de 247 000 €, qui s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation du quartier du Port.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan ci-joint des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Le Conseil Municipal prendre connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Restauration Collective

Catherine BRUN



Dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision
DIA 42187 20 00001	03/01/2020	BC58	4 Rue Henri Dumarest	140 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00002	03/01/2020	AB514	18 rue Alexandre Raffin	10 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00003	09/01/2020	AY58	10 Rue Pernetty	174 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00004	09/01/2020	AN129	12 Rue Jacquard	23 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00005	09/01/2020	AM902, AM905, AM993	22-24 Quai du Béal	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00006	09/01/2020	AN213	94 Rue Hoche	185 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00007	09/01/2020	BP303, BP304, BP305, BP306, BP307, BP308, BP310, BP311, BP314, BP315, BP316	41 AV BOULEVARD D ARRAS, 51 AVENUE DE BEAUSEJOUR	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00008	09/01/2020	AC168	45 bis Rue Georges Plasse	84 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00009	09/01/2020	BT125, BT126	Rue Condorcet	33 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00010	10/01/2020	AL160	3 Rue Marengo	159 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00011	10/01/2020	AE89	21 Rue Charles-Louis Picaut	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00012	10/01/2020	BP303, BP304, BP305, BP306, BP307, BP308, BP310, BP311, BP314, BP315, BP316	51 AV DE BEAUSEJOUR	88 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00013	10/01/2020	AV427	117 Rue Pierre Semard	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00014	08/01/2020	AX213	2 RUE JULES JANIN ET RUE MULSANT NUMERO 27 A L'ANGLE DE CES DEUX RUES	102 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00015	09/01/2020	AM516	21 RUE JEAN JAURES	688 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00016	09/01/2020	AZ674	4 IMPASSE CHAMPROMIS	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00017	09/01/2020	AM137, AM132, AM131	37 RUE RUE JEAN JAURES	787 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00018	09/01/2020	AM143	25 RUE JEAN JAURES	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00019	09/01/2020	AM143	25 RUE JEAN JAURES	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00020	09/01/2020	AZ141	82 RUE ELISEE RECLUS	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00021	06/01/2020	AH57, AH542	69 RUE ALBERT THOMAS	381 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00022	13/01/2020	AL306	71 RUE MARECHAL FOCH	63 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00023	13/01/2020	AZ671	4 IMPASSE CHAMPROMIS	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00024	13/01/2020	AK3	9 RUE DES VIES VIEILLES	92 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00025	13/01/2020	AB81	17 RUE JOSEPH DECHELETTE	181 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00026	13/01/2020	AR388, AR356	157B et 159 Rue de Villemontais	154 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00027	13/01/2020	BE535, BE538	8 Rue Docteur Lemonnier	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00028	14/01/2020	AV733	12 RUE BERCHOUX	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00029	14/01/2020	AE316	11 A 17 RUE ALEXANDRE ROCHE	79 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00030	15/01/2020	AR342	7 A 33 RUE DU MAYOULET, 18, 20, 24, 26 ET 28 CHEMIN DE VILLEREST	19 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00031	15/01/2020	BT38	260 RUE DE CHARLEU	97 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00032	15/01/2020	AM1071 VOLUME 2	27 RUE JEAN JAURES	84 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00033	15/01/2020	AV238	3 RUE AUGUSTE DOURDEIN	83 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00034	16/01/2020	AL60	3 PL GEORGES CLEMENCEAU	350 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00035	17/01/2020	BT64	10 Rue des Ecoliers	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00036	17/01/2020	BH6	54 Boulevard de la Liberté	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00037	17/01/2020	AX515	26 Rue du 14 Juillet	96 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00038	17/01/2020	AK42	50 Quai du Commandant l'Hermelier	247 000,00 €	Prémption
DIA 42187 20 00039	20/01/2020	AO48	18 Rue Charles Fourier	44 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00040	20/01/2020	BE107	16 Rue Édouard Branly	348 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIINN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

DIA 42187 20 00041	17/01/2020	AD299, AD414, AD413	9, 9 BIS ET 15 RUE PIERRE BROSSOLETTE	Vente aux enchères	Renonciation
DIA 42187 20 00042	20/01/2020	AE431	27 RUE MARX DORMOY	139 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00043	23/01/2020	AO408	21 RUE ETIENNE MARCEL	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00044	24/01/2020	AB248	18 Cours de la République	158 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00045	27/01/2020	BM395, BM637	21 Rue du Président Wilson	131 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00046	27/01/2020	BM636, BM640	23 bis Rue du Président Wilson	2 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00047	27/01/2020	BS192	22 Avenue de Vaquouis	208 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00048	27/01/2020	AX926, AX927	29 Impasse Falconnet	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00049	27/01/2020	BE537, BE539	8 Rue Docteur Lemonnier	54 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00050	27/01/2020	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140, BT133, BT129, BT126	262 RUE DE CHARLIEU, 5 A 23 RUE CONDORCET ET 42 A 55 RUE PRESIDENT WILSON	24 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00051	31/01/2020	AM983	23 Rue Anatole France	46 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00052	29/01/2020	AK67	116 RUE MULSANT	89 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00053	30/01/2020	AL146	32 RUE JEAN JAURES	92 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00054	30/01/2020	AB530	10 CRS DE LA REPUBLIQUE	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00055	30/01/2020	AV32, AV337	7 RUE ALBERT CAMUS	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00056	30/01/2020	BR157	15 BD D YPRES	152 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00057	31/01/2020	AX1358, AX1359	69 RUE JOANNY AUGÉ	33 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00059	06/02/2020	AN452, AN846	52 Rue Claude Bochart	252 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00060	06/02/2020	AE279	9 Rue Brosard	171 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00061	06/02/2020	AB321	12 Rue Anatole France	135 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00062	06/02/2020	AB307	50 Rue Brison	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00063	06/02/2020	BP303, BP304, BP305, BP306, BP307, BP308, BP310, BP311, BP314, BP315, BP316	41 BOULEVARD D ARRAS ET 51 AVENUE DE BEAUSEJOUR	96 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00064	06/02/2020	AN812, AN813	38 Rue Antoine Chaperon	25 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00065	04/02/2020	AR342	7 A 33 RUE DU MAYOLLET ET 18 A 28 CHEMIN DE VILLEREST	39 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00066	11/02/2020	AO930	57 Rue Claude Bochart	101 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00067	04/02/2020	AZ341	22 RUE PIERRE DUPONT	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00068	11/02/2020	AO846	9 Rue Française Gay	202 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00069	11/02/2020	AT292	3 Impasse Victor Dupré	170 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00070	05/02/2020	BV184	55-57 RUE GEORGES MANDEL	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00071	06/02/2020	AL296	22 RUE CHARLES DE GAULLE	270 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00072	07/02/2020	BT125, BT126, BT129, BT133, BT140, BT142, BT157, BT166	5 A 21 RUE CONDORCET, 41 A 55 RUE PRESIDENT WILSON ET 262 ET 264 RUE DE CHARLIEU	23 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00073	07/02/2020	AP203	9 rue ANDRE BARBAN	131 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00074	20/02/2020	AT390	35 Rue Lakanal	235 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00075	20/02/2020	AB536	32 Rue Emile Nolrot	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00076	20/02/2020	AN129	12 Rue Jacquard	40 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00077	12/02/2020	AW285	7 RUE JEAN DUPUIS	64 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00078	10/02/2020	AB521	16 RUE JOSEPH DECHELETTE	3 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00079	20/02/2020	AV289, AV291	22 Rue des Vennes	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00080	20/02/2020	AV288, AV291	22 Rue des Vennes	48 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00081	20/02/2020	AE365	13 Rue Elisée Reclus	149 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00082	11/02/2020	AT347, AT415	102 ET 106 RUE LOUIS RANVIER	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00083	11/02/2020	AT347, AT415	102 ET 106 RUE LOUIS RANVIER	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00084	12/02/2020	AX471, AX470	23 RUE REAUMUR	377 000,00 €	Renonciation

Vente aux enchères : 80 000 € avec baisse de mise à prix à 60 000€ en cas de carences d'enchères. Adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire par le TGI de Lyon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIINN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

DIA 42187 20 00085	12/02/2020	BT125, BT126, BT129, BT133, BT140, BT142, BT157, BT166	5 A 23 RUE CONDORCET, 41 A 55 RUE PRESIDENT WILSON ET 262-264 RUE DE CHARLIEU	39 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00086	13/02/2020	AS218	37 RUE DE SAINT CLAIR	180 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00087	13/02/2020	AB535	32 RUE EMILE NOIROT	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00088	13/02/2020	AB535	32 RUE EMILE NOIROT	233 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00089	14/02/2020	AK591	5 RUE JOANNY AUGE	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00090	18/02/2020	AB6	9 RUE EMILE NOIROT	24 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00091	18/02/2020	AB123	3 RUE BEAULIEU	205 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00092	19/02/2020	AB535	32 RUE EMILE NOIROT	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00093	19/02/2020	AM143	25 RUE JEAN JAURES	78 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00094	19/02/2020	AV251	30 IMP RASPAIL	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00095	20/02/2020	AP267, AP449	22 CHE DU HALAGE	382 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00096	24/02/2020	AL716, AL719	16 Rue Bourgneuf	3 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00097	24/02/2020	AL716, AL719	16 Rue Bourgneuf	136 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00098	20/02/2020	AN921	22 RUE LEDRU ROLLIN	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00099	21/02/2020	AV240, AV329	9-11 RUE AUGUSTE DURDEIN	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00100	21/02/2020	BH209, BH167, BH24, BH207	168 RUE DE CHARLIEU	264 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00101	24/02/2020	AT14	52 RUE GEORGES PLASSE	281 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00102	24/02/2020	BE224, BE234, BE227	65 RUE BRANLY	141 820,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00103	26/02/2020	AL311	14 PL DU MARCHE	145 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00104	27/02/2020	BO23	6 AVENUE DE LA MARNE	560 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00105	27/02/2020	AK104	9 QUAI COMMANDANT DE FOURCAULT	0,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00106	27/02/2020	AB235	24 RUE EMILE NOIROT	189 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00107	02/03/2020	AO55	86 Rue Claude Bocharé	89 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00108	02/03/2020	AZ337	32 Rue Pierre Dupont	80 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00109	02/03/2020	AN136	7 Rue Jacquard	110 050,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00110	28/02/2020	BP378, BP379, BP384, BP385	6 RUE DES EPARGES	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00111	28/02/2020	AL98	30 RUE MARENGO	92 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00112	02/03/2020	AM582, AM583, AM584, AM585, AM586, AM587, AM588	7 RUE DE LA BERGEE, 4-6 PLACE DE L HOTEL DE VILLE ET 4-6 RUE MOUIERE	275 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00113	02/03/2020	AR342	9 RUE DU MAVOLLET	44 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00114	02/03/2020	AP455, AP459, AP460, AP461, AP462, AP463, AP523	4 CHE DU HALAGE	49 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00115	02/03/2020	AP455, AP459, AP460, AP461, AP462, AP463, AP523	4 CHE DU HALAGE	50 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00116	02/03/2020	BP382, BP379, BP378	22 BOULEVARD D ARRAS	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00117	09/03/2020	BD55	12 Rue de l'amiral de Coligny	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00118	09/03/2020	AR32	28 Rue du Mayollet	28 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00119	09/03/2020	BM160	19 Rue Charlie Chaplin	84 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00120	09/03/2020	AZ676	4 Impasse Champromis	130 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00121	09/03/2020	AE239, AE240	60 Avenue Gambetta	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00122	09/03/2020	AO312	12 Impasse des Tisseurs	52 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00123	04/03/2020	AK336	53 RUE MULSANT	110 964,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00124	04/03/2020	AM141	29 RUE JEAN JAURES	117 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00125	04/03/2020	AL655	4A ET 4B RUE DE NUNEAON	52 190,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00126	03/03/2020	AH305, AH306	2 RUE CLAUDE BERNARD ET 8 RUE ELISEE RECLUS	125 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00127	05/03/2020	AB160, AB161	41 RUE ALEXANDRE RAFFIN	232 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00128	12/03/2020	BT64	10 Rue des Ecoliers	25 000,00 €	Renonciation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIINN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

DIA 42187 20 00129	12/03/2020	AV534	122 Rue Saint-alban	59 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00130	12/03/2020	AL359	36 Rue Charles de Gaulle	72 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00131	12/03/2020	BE395	45 Rue Edouard Branly	48 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00132	06/03/2020	AD123, AD124, AD126	25-27 RUE SEGUIN	82 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00133	09/03/2020	AE164	9 B RUE DES AQUEUDUCS	226 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00134	06/03/2020	AS270	14 IMP DU VELODROME	180 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00135	09/03/2020	AD161	RESIDENCE LE REPUBLIQUE 6 ET 8 RUE NICOLAS CUGNOT	15 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00136	10/03/2020	AX191	5 RUE FERDINAND BUISSON	99 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00137	10/03/2020	AT556, AT560	16 RUE DE LA COOPERATION	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00138	11/03/2020	BS127	11 BD VALMY	1 320 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00139	11/03/2020	AM197, AM198, AM199	7-11 RUE PIERRE DEPIERRE	600 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00140	12/03/2020	BD237, BD28	RESIDENCE LES FLORALLES 7 ET 2 RUE CHARLES PEGUY ET 63 RUE ETIENNE DOLET	73 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00141	13/03/2020	A07	115 Rue de Clermont	156 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00142	13/03/2020	AE58	14 Rue Alexandre Roche	118 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00143	13/03/2020	BT125, BT126, BT129, BT133, BT140, BT142, BT157, BT166, BT167	8 RUE JEAN BOUIN	43 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00144	13/03/2020	AX119, AX1120	55 Rue Pierre Semard	69 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00145	16/03/2020	AX165	31 Rue Muisant	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00146	12/03/2020	AP455, AP459, AP460, AP461, AP462, AP463, AP523	4 CHE DU HALAGE	49 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00147	12/03/2020	AK26	12 RUE CHARBILLOT	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00148	12/03/2020	BM25	27 RUE ALFRED DE MUSSET	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00149	12/03/2020	BE395	45 RUE BRANLY	48 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00150	12/03/2020	AB264, AB512	44 COURS DE LA REPUBLIQUE ET 29 AVENUE GAMBETTA	2 600 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00151	16/03/2020	AL515, AL362	42 / 44 Rue Charles de Gaulle	93 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00152	16/03/2020	AB260	34 CRS DE LA REPUBLIQUE	49 850,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00153	20/03/2020	AT239	88 Rue de Clermont	92 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00154	16/03/2020	AX322	3 RUE VICTOR HUGO	37 236,27 €	Renonciation
DIA 42187 20 00155	20/03/2020	AE459, AE463	125 Boulevard Baron du Marais	275 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00156	20/03/2020	AZ703	4 Impasse Champromis	5 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00157	16/03/2020	AX322	3 RUE VICTOR HUGO	194 794,72 €	Renonciation
DIA 42187 20 00158	16/03/2020	AN644	11 RUE HOCHÉ	280 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00159	16/03/2020	BP301	53 AV DE VAUQUOIS	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00160	17/03/2020	BZ23, BZ24, BZ25, BZ28, BZ29	34 quai PIERRE SEMARD, 1 ALLEE CLAUDE BARGE	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00161	17/03/2020	AW3	85 RUE JOANNY AUGE	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00162	17/03/2020	BY68, BY71, BY73, BY70, BY69, BY72	66 QUAI DE PINCOURT	210 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00163	18/03/2020	AN348	11 RUE ANTOINE CHAPERON	105 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00164	18/03/2020	AP152	2 CHE DU HALAGE ET 1 RUE DE COMMIERES	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00165	27/03/2020	AX657	19 Rue Raspail	107 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 20 00166	30/03/2020	AX61	8 Rue Permetty	120 000,00 €	Renonciation

24 310 704,99 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200611-11JUIINN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°30

CADRE DE VIE

- Roanne Plage
- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame DAHAN Françoise
- Annulation de la Délibération n° 19 du 14 janvier 2020
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des animations estivales sur le quartier du port, Roanne Plage, quai Commandant de Fourcault, la Ville a aménagé une partie de son domaine public, par la mise en place d'un kiosque permettant l'exercice d'une activité commerciale saisonnière.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, Madame Françoise DAHAN avait été sélectionnée afin d'exploiter ce kiosque, et une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 mars 2018.

Cette convention, précaire et révocable, conclue pour une durée de trois ans à compter de l'édition 2018 de l'opération d'animation Roanne Plage, a été résiliée par anticipation par Délibération n° 19 en date du 14 janvier 2020.

En effet, la Ville de Roanne ayant entrepris d'importants travaux de réaménagement de ses Bords de Loire afin de transformer les abords du fleuve, offrir des espaces arborés, ludiques et attractifs, et connecter le centre-ville à la Loire, il avait été décidé de ne pas renouveler l'opération d'animation Roanne Plage dans le quartier du Port, quai Commandant de Fourcault, et de privilégier le regroupement des animations estivales sur le site des Bords de Loire, avec installation de nouveaux kiosques.

Toutefois, la crise sanitaire COVID-19 ayant nécessité des mesures de confinement strict, il a été conclu que le chantier de réaménagement des Bords de Loire et la réalisation des kiosques ne pourraient être achevés pour la période estivale 2020.

Ainsi, il est proposé d'annuler la délibération résiliant par anticipation la convention avec Madame DAHAN Françoise, et de la laisser aller jusqu'à son terme, soit à l'issue de l'édition 2020 de Roanne Plage.

Mme DAHAN a fait part de son accord.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'annulation de la Délibération n° 19 du 14 janvier 2020 résiliant par anticipation la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 26 mars 2018 avec Madame Françoise DAHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Familie et des Relations avec le Centre de
Détenation



Virginie BERNIER

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 11 juin 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°31

SERVICE FUNERAIRE

- Prestation de gravure
- Demande de
remboursement au profit de
Mme Jeannine GEORGES
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme BERNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service funéraire municipal de la Ville de Roanne a réalisé les obsèques de M. Roland GEORGES le 14 septembre 2019. Dans le cadre de l'organisation des funérailles par sa veuve, Mme Jeannine GEORGES, une gravure avait été commandée au service pour un montant de 168,84 €.

Cette prestation a été sous-traitée aux pompes funèbres SANTI dans le cadre d'un marché à bons de commande. Or, lors de la réalisation de la gravure, des modifications ont été opérées au cimetière directement entre le prestataire et Mme GEORGES a réglé directement cette prestation de gravure aux Etablissements SANTI, sans que le Service Funéraire Public n'en soit informé. Ce dernier a facturé ensuite à Mme GEORGES les funérailles, intégrant la gravure.

De fait Mme GEORGES a payé à tort deux fois la même prestation, conduisant logiquement à la lui rembourser.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le remboursement d'un montant de 168,84 € à Madame Jeannine GEORGES correspondant aux frais de gravure déjà acquittés directement par elle au graveur ;
- dire que la dépense sera réglée au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 JUIN 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Juridiques,
l'Etat Civil, des Elections, du Funéraire et des
Anciens Combattants



Fabien LAMBERT